

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE
CELLULE D'EXECUTION DES PROJETS-EAU « CEP-O »
Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement en RDC (PASEA)

Termes de référence

Recrutement d'un Consultant (Firme) chargé de vérifier l'atteinte des résultats dans le cadre des Conditions Basées sur la Performance (CBP) et l'évaluation des dépenses éligibles associées, mises en œuvre à travers le Projet d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement (PASEA) pour les quatre provinces ciblées : Kwilu, Kasai, Kasai Central et Kasai Oriental.

1. CONTEXTE

1.1. INTRODUCTION

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA) du Groupe de Banque Mondiale, pour mettre en œuvre le Programme d'Accès aux Services d'Eau et d'Assainissement en RDC, « PASEA » en sigle.

Les objectifs de développement de ce programme sont :

- Accroître l'accès aux services de base d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans certaines provinces de la RDC et ;
- Renforcer les capacités des secteurs public et privé à fournir des services d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement

Ce programme est exécuté suivant l'approche programmatique multi-phase dont la première phase concerne les milieux péri-urbains et ruraux des provinces du Kwilu, Kasai, Kasai Central et Kasai Oriental. La phase 2, dont l'approbation dépendra de progrès réalisés dans le cadre de la phase 1, vise à étendre l'intervention à d'autres Entités Territoriales Décentralisées (ETD) parmi d'autres provinces (en cours d'identification). Les phases 3 et 4 se concentreront sur le maintien de la prestation de services, en encourageant l'amélioration des performances des provinces et des prestataires de services dans les neuf provinces.

Le PASEA comprend quatre composantes ci-dessous.

1. Amélioration de l'Accès et les Capacités de Fourniture de Services d'Approvisionnement en Eau Potable

- 1.1. Amélioration de l'Accès à l'Eau Potable dans les Zones Rurales et Périurbaines ;
- 1.2. Amélioration des Performances des Opérateurs de l'Eau Privés et à But Non Lucratifs ;
- 1.3. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Eau Potable.

2. Amélioration de l'Accès et des Capacités pour la Fourniture de Services d'Assainissement

- 2.1. Amélioration de l'Accès à l'Assainissement et à l'Hygiène dans les Zones Rurales et Périurbaines ;
- 2.2. Amélioration de l'Accès à de l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène (EHA) dans les Institutions ;
- 2.3. Développement du Secteur Privé pour l'Assainissement et l'Hygiène ;
- 2.4. Renforcement des Institutions et des Capacités Publiques pour les Services d'Assainissement.

3. Gestion du Projet, Apprentissage et Mise à l'Échelle

- 3.1. Gestion du Projet et Apprentissage ;
- 3.2. Mise à l'Échelle de la Phase 2.

4. Mécanisme d'intervention d'urgence conditionnelle

1.2. Dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du programme

i) Comité de Pilotage

Conformément aux Sections I.A.1 et I.A.5(a) de l'Annexe 2 à l'Accord de Financement, un Comité de Pilotage National du Projet (CPNP) et un Comité de Pilotage Provincial du Projet (CPPP) sont effectifs. Ces comités se chargent de : (1) définir les orientations stratégiques du Projet ; (2) approuver les Plans de Travail et Budget Annuels (PTBA) et ; (3) faciliter la collaboration entre les ministères et agences impliqués dans le Projet.

Les réunions des différents comités de pilotage se tiennent semestriellement ou chaque fois en cas de besoin et les Procès-Verbaux (PV) des réunions sont rendus publics.

ii) Agences d'exécution du programme PASEA

Les agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des différentes activités du PASEA sont reprises ci-dessous :

- ❖ **Au niveau national** : la Cellule d'Exécution des Projets-Eau, « CEP-O » en sigle, pour les activités du Projet à portée nationale ou concernant plusieurs provinces, le transfert des compétences aux structures provinciales pérennes avec l'appui technique d'une Equipe de Coordination Nationale composée de la Direction d'Assainissement « DAS », de l'Office National d'Hydraulique Rurale « ONHR », de la Direction d'Hygiène et Salubrité Publique « DHSP » et de la Direction des Etablissements des Soins et Partenariats « DESP » du Ministère de la Santé Publique, Hygiène et Préventions (MSPHP), de la Direction Education Vie Courante « DEVC », de la Direction Nationale de Construction, d'Entretien, de Réhabilitation et de Gestion des Infrastructures Scolaires « DINAC » du Ministère de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Technique (MEPST) ;
- ❖ **Au niveau provincial** : l'Unité Provinciale d'Exécution du Projet « UPEP » pour les activités à portée provinciale et ce, sous la supervision de la CEP-O et l'appui technique de l'Equipe de Coordination Provinciale composée des représentations provinciales de la DAS, de l'ONHR, de la DPSH, de la DESP, de la DINAC et de la DEVC.

iii) Parties prenantes et acteurs ciblés

Les acteurs ciblés du Projet sont constitués par :

- Les populations habitant les différentes ETD sélectionnées et celles des milieux péri-urbains, retenues dans les provinces de Kasai, Kasai Central, Kasai Oriental et Kwilu ;
- Les écoles et centres de santé dans les ETD et villes sélectionnées ;
- La population de différentes provinces retenues de cette première phase en général de façon indirecte.

Le Projet est exécuté avec l'implication des parties prenantes ci-dessous :

- La Primature ;
- Les Ministères des Ressources Hydrauliques et Electricité (MRHE), de l'Environnement et Développement Durable (MEDD), de l'Enseignement Primaire Secondaire et Technique (MEPST), de Santé Publique Hygiène et Préventions (MSPHP), de Plan (MP), des finances (MinFin), de l'Urbanisme et Habitat et, des Affaires Foncières (MUHAF) ;
- Les gouvernements provinciaux des provinces choisies ;

- Les entités territoriales décentralisées (communes rurales, secteurs ou chefferies) et les villes des provinces choisies ;
- Les opérateurs de service public de l'eau et/ou d'assainissement (la REGIDESO ; les Associations d'Usagers des Réseaux d'Eau Potable (ASUREP), les privés, ...);
- L'Office National d'Hydraulique Rurale (ONHR), les Régies Provinciales du Service Public de l'Eau ;
- Les organes étatiques (ARSPE¹, l'OCE², ...);
- Les organisations de la société civile actives dans la zone du projet ;
- Les gestionnaires des institutions sociales et scolaires œuvrant dans la zone du projet (centres de santé, écoles, marchés, centres de promotion sociales) ;
- Les Etablissements universitaires et centres de formation professionnelle.

1.3. Conditions Basées sur la Performance

En vue de contribuer efficacement à la mise œuvre des composantes opérationnelles du Projet PASEA, l'IDA a recouru à une méthode de financement innovante faisant intervenir une conditionnalité de financement relative à l'atteinte de certains résultats : le financement de projet d'investissement (IPF) avec Conditions Basées sur la Performance (CBP). Cette approche complète une méthode plus conventionnelle de financement qui met la performance au centre du financement afin qu'il soit accordé une plus grande attention aux résultats.

Dans le cadre de PASEA, cinq (5) Conditions Basées sur la Performance ont été convenues pour un montant total des CBP est de 56 millions US\$, soit 14 % des fonds du Projet. Les deux premières CBP (CBP #1 et #2) concernent l'eau potable, les trois CBP suivantes (CBP #3, #4, et #5) concernent l'assainissement.

Un manuel dédié pour les CBP a été produit par le gouvernement afin de définir les CBP, les dépenses éligibles, les moyens de vérification, etc. Ce manuel est disponible est sera mis à la disposition des consultants retenus sur la liste restreinte. Le tableau 1 reprend à titre indicatif les 5 CBP établies pour le Projet PASEA, telles que reprises dans l'Accord de Financement n°73390-ZR.

Tableau 1. Les CBP du Projet PASEA et les montants alloués

Titre	CBP	Montant du Crédit Alloué en US\$
CBP#1 : Les mandats relatifs à l'eau en milieu rural sont clarifiés et renforcés par une politique nationale d'approvisionnement	CBP#1 : Publication d'un décret du Premier Ministre portant adoption d'une politique nationale d'approvisionnement en eau et d'un plan de mise en œuvre, pour le renforcement des mandats d'approvisionnement en eau en milieu rural	US\$ 2,000,000

¹ Autorité de Régulation du Service Public de l'Eau

² Office Congolais de l'Eau

Titre	CBP	Montant du Crédit Alloué en US\$
en eau et un plan de mise en œuvre		
CBP#2 : Quatre provinces participantes exécutent leur mandat décentralisé en matière d'approvisionnement en eau par le biais de leurs Régies Provinciales de Service Public de l'Eau respectives	CBP#2.1. Deux Régies Provinciales du Service Public de l'Eau dans les Provinces Participantes sont établies et opérationnelles (provinces du Kasaï et du Kasaï Central)	US\$ 2,000,000 (US\$ 1,000,000 par Province Participante)
	CBP#2.2. Quatre gouvernements provinciaux ont adopté et publié un arrêté provincial sur les modalités de gestion des contrats d'approvisionnement en eau, y compris la création d'un fonds d'entretien et de développement des infrastructures, conformément à l'article 79 de la Loi sur l'Eau.	US\$ 4,000,000 (US\$ 1,000,000 par Province Participante)
	CBP#2.3. Quatre Régies Provinciales de Service Public de l'Eau disposent d'un SIG opérationnel et ont publié le premier rapport annuel de suivi des performances des opérateurs du secteur de l'eau dans le cadre de contrats de délégation de service	US\$ 2,000,000 (US\$ 500,000 par Province Participante)
CBP#3 : Ménages vivant dans des villages ou des quartiers certifiés FDAL	CBP#3 : 240 000 ménages vivent dans des villages ou des quartiers certifiés FDAL.	25,000,000 (à partir d'une base de US\$ 104.17 par ménage dans un village ou un quartier certifié FDAL)
CBP#4 : Installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans les institutions sociales qui sont accessibles, fonctionnelles et bien entretenues	CBP#4.1 : 75 % des installations WASH remises aux autorités locales des écoles/centres de santé qui sont fonctionnelles, accessibles et bien entretenues lors du premier cycle de suivi, au cours d'une année donnée.	6,500,000 (US\$ 86.67 par point de pourcentage réalisé)
	CBP#4.2. 75 % des installations WASH remises aux autorités locales des écoles/centres de santé qui sont fonctionnelles, accessibles et bien entretenues lors du deuxième cycle de suivi, au cours d'une année ultérieure	6,500,000 (US\$ 86.67 par point de pourcentage réalisé)
CBP#5 : Quatre provinces participantes ont clarifié le cadre institutionnel et de gouvernance pour l'assainissement liquide dans les zones urbaines	CBP#5.1. Quatre Provinces Participantes ont adopté et publié un arrêté provincial qui attribue les responsabilités institutionnelles en matière d'assainissement liquide dans les zones urbaines, y compris l'assainissement autonome et l'assainissement en réseau	8,000,000 (US\$ 2,000,000 par Province Participante)

Pour les activités assujetties aux CBP, un Compte Désigné spécifique CD-A géré par la CEP-O et les fonds y logés sont utilisés pour le paiement des dépenses liées aux CBP après vérification des conditions et dépenses éligibles par une AVI.

Le montant de décaissement relatif à une CBP donnée est le montant le moins élevé parmi le montant associé à cette CBP (tel que renseigné dans l'Accord de Financement) et les dépenses éligibles réalisées, telles que vérifiées par une Agence de Vérification Indépendante (AVI).

Conformément à l'Accord de Financement (B.1(b) et B.2), les éléments suivants sont requis pour les décaissements liés aux CBP :

- Fourniture de preuves satisfaisantes par le bénéficiaire pour l'Association que (i) les dépenses des CBP éligibles ont été effectuées et vérifiées conformément aux dispositions pertinentes de la section III.B de l'Accord de Financement par l'entité désignée dans le manuel des CBP et que (ii) la(les) CBP concernée(s) a/ont été réalisée(s) et vérifiée(s) conformément au protocole de vérification et par l'AVI.
- Avis de confirmation par l'Association que (i) une ou plusieurs CBP, ou sous-PBC (tels que mentionnées dans le tableau 4 de l'Annexe de l'Accord de Financement) ont été réalisées et vérifiées conformément au protocole de vérification établi dans ce manuel (chapitre 2) et (ii) indiquant les montants relatifs à cette ou ces CBP.
- La documentation des dépenses éligibles se fait à travers les tableaux des montants des CBP et des dépenses éligibles sur une base cumulée (et les dépenses sont fongibles au niveau d'une CBP (pas au niveau d'une sous-CPB))
- Synthèse des CBP déclarées et réalisées et des dépenses éligibles liées aux CBP (selon le format du Rapport Financier Intermédiaires (RFI)).

Les avances dépensées ne seront jugées éligibles qu'à la condition que l'AVI vérifie ces dépenses ainsi que l'obtention des résultats liés aux CBP (ou le degré d'atteinte en cas de CBP évolutive). Si, à l'échéance du Projet, des dépenses ont été engagées mais que les objectifs d'une ou plusieurs CBP n'ont pas été atteints, le montant des dépenses associé à la (ou aux) CBP devient inéligible et le Gouvernement doit rembourser ces dépenses. Les dépenses liées aux CBP enregistrées dans les Sous-Comptes au niveau des provinces doivent être traçables (Catégorie 2) et faire clairement mention de la CBP à laquelle elle se rapporte. La figure 1 illustre les flux des avances jusqu'au décaissement ou, le cas échéant, à la demande de remboursement. Conformément aux dispositions de la Banque mondiale (Procédures IPF de la Banque mondiale), la Task Team de la BM (appuyée par l'équipe technique) a la responsabilité de vérifier la documentation soumise par la CEP-O avant que la lettre de décaissement soit adressée au Directeur des Opérations par le Ministère des Finances. La BM a le droit d'exiger des compléments d'information ou/et d'entreprendre une mission de vérification si cela est jugé nécessaire.

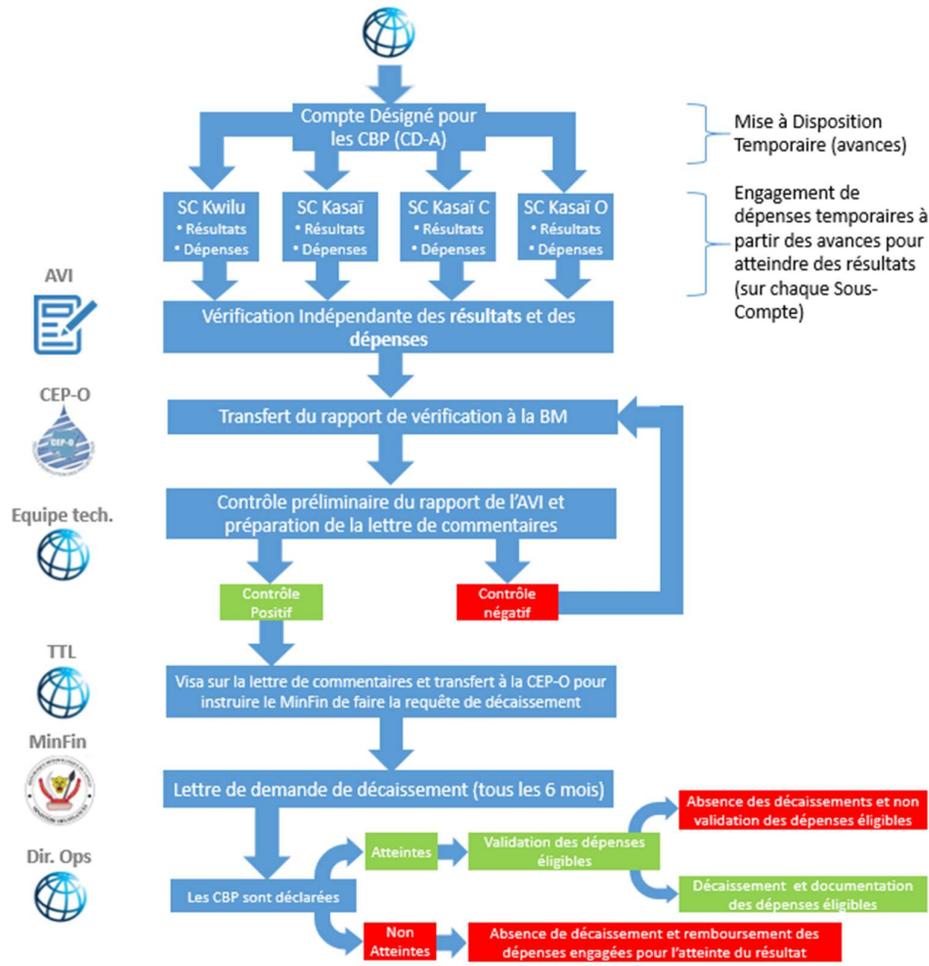


Figure 1. Flux d'engagement des dépenses pour atteindre les résultats liés aux CBP

2. OBJECTIFS

2.1. Objectif Général de la mission

L'objectif général de cette mission est de mobiliser une Agence de Vérification Indépendante (AVI) afin de (i) vérifier l'atteinte des résultats liés aux CBP (selon le protocole détaillé dans le manuel des CBP) et de (ii) vérifier les dépenses engagées pour l'atteinte de ces résultats.

L'AVI doit être à même d'exprimer une opinion indépendante sur l'atteinte des résultats et l'éligibilité des dépenses.

L'AVI est une entité privée (consultant firme) recrutée par la CEP-O conformément au point F de l'Annexe 2 de l'Accord de Financement, chargées de vérifier les données et autres preuves soutenant la réalisation des CBP.

Remarque importante : le consultant (firme) ne peut pas avoir joué un rôle d'auditeur du Projet PASEA par le passé ni être engagé comme auditeur du Projet PASEA au moment de

l'attribution de ce marché ni à l'avenir. Le consultant (firme) ne peut pas être l'auditeur externe du projet sur la période concernée par les dépenses éligibles et les CBPs concernant la mission comme l'AVI.

2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Les objectifs spécifiques de la mission sont :

- **Objectif 1** : Selon le protocole de vérification repris dans le manuel des CPB³, produire une méthodologie et un plan de travail qui définissent le processus de vérification des résultats et des dépenses liées à l'atteinte des CBP ;
- **Objectif 2** : vérifier les résultats pour toutes les CPBs, sur la base des rapports de progrès du Projet PASEA, des documents officiels et les missions de vérifications sur le terrain ;
- **Objectif 3** : Analyser des dépenses pour vérifier leur éligibilité ;
- **Objectif 4** : donner une opinion professionnelle dans le cadre de la vérification indépendante sur i) l'atteinte des CPBs et ii) l'éligibilité des dépenses liées aux CPBs.

3. RESULTATS ATTENDUS

Les résultats attendus sont :

- Une méthodologie et un plan de travail qui définissent le processus de vérification des résultats et des dépenses liées à l'atteinte des CBP sont produits ;
- Des rapports de vérification des résultats sont produits ;
- Des rapports des dépenses pour certifier leur éligibilité sont produits ;
- Des lettres de contrôle
Des jugements d'opinion dans le cadre de la vérification indépendante sont produits

4. TACHES DU CONSULTANT

4.1. Tache 1 : Méthodologie et plan de travail définissant le processus de vérification des résultats.

Le Consultant (firme) est chargé de consolider sa méthodologie à la lumière des activités déjà réalisées et planifiées et de mettre en place un plan de travail planifiant ses activités de vérification sur la base de la planification de réalisation des CBP est placée en Annexe 1.

La CEP-O transmettra au Consultant (firme) l'état actualisé de réalisation ou d'intention de réalisation des CBP afin que celui-ci ajuste son plan de travail le plus adéquatement possible.

Les protocoles de vérification de chacune des CBP et les indicateurs sont développés dans le manuel de CPBs. Dans le cadre cette mission, le consultant peut relever dans les « lettres de

³ Il est à noter que le manuel CBP peut être mis à jour pendant la durée du contrat et que les CBP peuvent être modifiés à la suite d'une restructuration du projet. Ces modifications peuvent avoir un impact sur l'exécution du contrat de l'AVI.

contrôle interne », les points de faiblesses qu'il a constaté sur le mécanisme de contrôle interne associé aux CBPs

4.1.1. CBP #1 : Les mandats relatifs à l'eau en milieu rural sont clarifiés et renforcés par une politique nationale d'approvisionnement en eau et un plan de mise en œuvre.

La CEP-O mobilisera l'AVI pour la vérification de l'atteinte de la CBP#1 lorsque l'Arrêté sera publié. La vérification se fait en une seule étape. Les dépenses relatives à cette CBP sont à analyser lorsque l'AVI doit procéder à la vérification de l'atteinte de la CBP #1.

Description des objectifs	Critère
1. Publication d'un Décret du Premier Ministre	
1.1. Le décret concernant la politique nationale est publié au Journal Officiel	
1.2. Un acte réglementaire a été publié concernant le plan de mise en œuvre pour la clarification des mandats	
2. Clarification de la Politique de l'Eau	
2.1. La politique nationale clarifie et précise les rôles des parties prenantes dans le secteur de l'eau potable en milieu rural	
3. Plan de mise en œuvre	
3.1. Feuille de route présentant clairement les étapes et les actions (administratives et légales) pour la restructuration de l'ONHR et la communication par rapport à cette restructuration	
3.2. Etapes précisant les réaffectations / transfert des postes des ressources humaines de l'ONHR et les implications financières au niveau des infrastructures	

4.1.2. CBP #2 : Quatre provinces participantes exécutent leur mandat décentralisé en matière d'approvisionnement en eau par le biais de leurs Régies Provinciales de Service Public de l'Eau respectives

La CEP-O mobilisera l'AVI pour la vérification de l'atteinte des sous-CBP lorsque celles-ci sont estimées atteintes. La vérification des résultats se fait pour chaque province concernée et donne lieu à la rédaction d'un rapport de vérification par l'AVI (pour chaque sous-CBP, avec section dédiée pour chaque province concernée). La vérification des dépenses se fait aussi au même moment.

- **CBP#2.1.** Deux Régies Provinciales du Service Public de l'Eau dans les Provinces Participantes sont établies et opérationnelles (provinces du Kasai et du Kasai Central)

Description des objectifs	Critère
1. Signature d'un Arrêté Provincial pour la création des Régies Provinciales	
1.1. L'Arrêté provincial est signé (conformément à l'Article 76 de la Loi sur l'Eau de 2015) et existence d'un organigramme.	
2. Signature d'un Arrêté provincial pour les nominations du personnel	
2.1. Le personnel a été recruté sur base du mérite (PV de recrutement du concours ou autre preuve de recrutement compétitif).	

Description des objectifs	Critère
2.2. Le personnel est constitué d'au moins 6 personnes (au minimum coordonnateur, responsable technique, responsable juridique, responsable financier et administratif et deux autres staffs).	
2.3. Les salaires du personnel recruté sont régulièrement payés sur le budget provincial (au moins 5 salaires reçus au cours des 6 derniers mois complétés, comme renseigné dans le listing de la paie de la banque ou à partir d'une preuve de décaissement du gouvernement provincial).	
3. Effectivité de la Régie Provinciale	
3.1. Existence d'un manuel de procédure de la Régie Provinciale.	
3.2. Disponibilité d'un bureau pour le personnel.	
3.3. Disponibilité de mobilier en suffisance (minimum 6 stations de travail complète, énergie, communication, deux voitures).	
3.4. Présence d'allocation budgétaire par la province pour le fonctionnement opérationnel de la Régie Provinciale pour une période minimum de 6 mois (vérification à partir d'un budget approuvé et/ou transféré sur le compte bancaire dédié de la Régie Provinciale).	
3.5. Exécution budgétaire de l'allocation de fonctionnement de la Régie Provinciale d'au moins 70% du budget pendant une période de 6 mois.	

- **CBP#2.2.** Quatre gouvernements provinciaux ont adopté et publié un arrêté provincial sur les modalités de gestion des contrats d'approvisionnement en eau, y compris la création d'un fonds d'entretien et de développement des infrastructures, conformément à l'article 79 de la Loi sur l'Eau.

Description des objectifs	Critère
1. Signature d'un Arrêté Provincial régissant les modalités de gestion des contrats de délégation du Service Public de l'Eau Potable	
1.1. L'Arrêté est signé	
1.2. L'Arrêté doit préciser les modalités des redevances pour les différents types de convention de délégation du service public de l'eau et la création du fonds de maintenance et de développement des infrastructures	
2. Modalités du fonds de maintenance et de développement des infrastructures	
2.1. Le fond de maintenance est créé et il existe un manuel de gestion de ce fonds de maintenance avec procédures opérationnelles (manuel disponible)	
2.2. Le fonds de maintenance et de développement des infrastructures doit avoir recueilli les redevances mensuelles pour au moins un trimestre (relevé bancaire prouvant les paiements entrants)	
2.3. Les modalités d'investissements pour la réalisation de nouvelles infrastructures ou d'extensions sont spécifiées par le manuel (dans le manuel)	

- **CBP#2.3.** Quatre Régies Provinciales de Service Public de l'Eau disposent d'un SIG opérationnel et ont publié le premier rapport annuel de suivi des performances des opérateurs du secteur de l'eau dans le cadre de contrats de délégation de service

Description des objectifs	Critère
1. Existence d'un Système Informatique de Gestion (SIG) au sein des Régies Provinciales	

1.1. Le SIG est accessible et fonctionnel au niveau de la RPSPE et du MRHE. Il inclut l'inventaire des opérateurs dans la province et il est possible de faire des recherches précises sur les opérateurs (vérification du SIG sur au moins 2 ordinateurs de la RPSPE et au moins 1 ordinateur du MRHE).	
1.2. Au moins 85% des opérateurs de l'eau ayant signé une CDSPE sont enregistrés dans le SIG et les informations les concernant sont à jour (au moins une mise à jour au cours des derniers 6 mois)	
2. Rapport annuel	
2.1. Le rapport annuel de suivi des performances selon le manuel de fonctionnement de la RPSPE a été publié, a été rendu public et est disponible en ligne (site web de la RPSPE)	
2.2. Le rapport annuel doit présenter le nombre des opérateurs ayant signé une CDSPE par rapport au nombre total d'opérateurs exploitant des ouvrages d'eau potable dans la province	

4.1.3. CBP #3 : Ménages vivant dans des villages ou des quartiers certifiés FDAL⁴

Les fréquences de vérifications au niveau des résultats atteints auront lieu tous les deux mois, ou à définir par la CEP-O en fonction de l'avancement des activités dans les provinces. Le rapport synthèse de l'AVI sur la validation du niveau des résultats atteints sera ensuite remis aux UPEP et à la CEP-O.

La fréquence de vérification de toutes les dépenses effectuées et liées à la CBP#3 et consolidé par la CEP-O pour les quatre provinces sur le CD-A (dépenses « temporaires ») est semestrielle.

Les critères minima d'une latrine durable sont repris dans le tableau suivant, qui sert de modèle pour la fiche d'évaluation de l'AVI. Cette vérification concerne uniquement les latrines choisies par l'AVI comme faisant partie de l'échantillon (voir plus loin pour la constitution des échantillons). Lorsque tous les ménages déterminés dans l'échantillon ont été vérifiés, il devra y avoir au moins 80% de ceux-ci qui ont une vérification positive par rapport aux critères du protocole de vérification.

Pour > 80% des ménages dans le village en cours de vérification	Critère
1. Village certifié FDAL	
1.1 PV de certification du Comité de Certification FDAL au niveau du village (valable pour chaque ménage du village)	
2. Critères de durabilité	
2.1. Dalle en béton armé ou en plastique avec un couvercle, sans fissure dans la dalle	
2.2. Toiture étanche (pas de trace d'érosion autour de la dalle)	
2.3. Structure couvrante : branches de bois entremêlées, planches en bois, maçonnerie terre et roches, briques en terre cuite, tôles métalliques ou bois palmiste sont acceptés	
3. Critères d'accès à la latrine	
3.1. Porte en matériau solide (rideau, bâche ou toile non acceptés) avec un système de verrous artisanal pour la fermer de l'intérieur	
4. Critères d'hygiène	

⁴ Fin de Défécation à l'Air Libre

4.1. Pas de trace de matière fécale sur la dalle ou autour de la dalle, la dalle est facilement nettoyable	
4.2. Présence d'un dispositif pour le lavage des mains : sont acceptés tout type de récipients (fermé ou non, avec robinet ou non) avec de l'eau et du savon ou des cendres	

La vérification des ménages d'un village déclaré FDAL se fait a posteriori, après la certification FDAL. Le rapport de vérification de l'AVI doit indiquer le nom du village, l'AS, la ZS, l'ETD, la province, le nombre total de ménage, le nombre de ménages investigués par l'échantillonnage, en distinguant les ménages répondant aux critères FDAL et ceux qui ne répondent pas à ces critères (non FDAL). Pour chaque ménage investigué, une copie du formulaire et une photo de la latrine (extérieur/intérieur) doit être jointe au rapport de vérification⁵.

La vérification porte sur le village déclaré FDAL par le comité de certification FDAL (PV). Le mandataire de l'AVI consultera dans un premier temps la base de données en ligne ainsi qu'éventuellement les rapports mensuels établis par le Bureau de l'Assainissement (BA) et le Bureau d'Hygiène et Salubrité Publique (BHSP).

Un échantillon sera déterminé par l'AVI (sur base des indications ci-dessous) et la vérification sera assurée directement sur le terrain par l'AVI, accompagné par le Facilitateur Communautaire (FC) en charge du village et le comité d'assainissement du village.

Pour que la vérification soit considérée positive, la vérification devra montrer qu'au moins 80% des ménages échantillonnés disposent effectivement d'une latrine durable.

Par exemple, si dans un village de 500 ménages, il y en avait déjà 100 disposants d'une latrine durable, 200 qui ont choisi de faire une dalle durable pour améliorer leur latrine, et 120 qui n'avaient initialement pas de latrine et qui en ont fait une suite aux activités du projet, cela donne un total de $100 + 200 + 120 = 420$ ménages disposant d'une latrine durable (vérifié par l'AVI lors de son échantillonnage) sur les 500 ménages du village. Cela équivaut à un pourcentage de 84% de ménages disposant d'une latrine durable dans le village. Ça veut dire que tous les 500 ménages du village FDAL sont comptabilisés pour la CBP#3.

La sélection des latrines à visiter par l'AVI se fait de manière aléatoire à partir d'un échantillon de la base de données qui contient tous les ménages. Les ménages renseignés dans la Convention d'Assainissement Communautaire sont tous identifiés par un numéro. Lorsque la liste est établie, l'AVI prendra contact avec le FC en charge du village faisant l'objet de la vérification, qui pourra mobiliser le Comité d'Assainissement afin de proposer un itinéraire optimisé pour visiter les ménages sélectionnés (afin d'éviter des aller/retours inutiles). En raison du caractère aléatoire de l'échantillonnage, des erreurs peuvent plus facilement survenir, mais le pourcentage de minimum 80% de ménages qui possèdent une latrine durable (tel que défini dans le protocole de vérification) reste d'application.

⁵ Les données présentées dans les rapports de l'AVI ne doivent pas permettre d'identifier un ménage donné. Les données présentées doivent être agrégées.

- Pour les villages de 15 à 150 ménages : un échantillon de 15 ménages est identifié. Au moins 12 latrines sur les 15 visitées doivent être conformes à la définition d'une latrine familiale durable.
- Pour les villages de 151 à 300 ménages : un échantillon de 25 ménages est identifié. Au moins 20 latrines sur les 25 visitées doivent être conformes à la définition d'une latrine familiale durable.
- Pour les villages de 301 ménages à 500 ménages : un échantillon de 30 ménages est identifié. Au moins 24 latrines sur les 30 visitées doivent être conformes à la définition d'une latrine familiale durable.
- Pour plus de 500 ménages par village : les visites de vérification devront impérativement s'échelonner sur plusieurs jours (). La taille de l'échantillon d'une population de plus de 500 ménages ainsi que le nombre minimum de latrines durables au sein de cet échantillon se calculent en tenant compte des formules suivantes :
 - Taille de l'échantillon = $30 \times \left(\frac{N^{bre \text{ ménages total}}}{500} \right)$
 - Nbre de latrines durables minimum dans l'échantillon : 80% x taille de l'échantillon (arrondissement arithmétique à l'unité supérieure).

L'AVI rédige son rapport de vérification avec le détail des calculs de l'échantillonnage ainsi que les pièces justificatives (notamment les photos des latrines ayant fait l'objet de la visite d'évaluation). Le rapport est ensuite transmis à l'expert assainissement de l'UPEP et à la CEP-O. L'AVI précise si <80% ou si ≥80% des ménages par villages disposent d'une latrine durable.

- Dans le cas où le nombre de ménages disposant d'une latrine durable tel que vérifié par l'AVI est <80% mais ≥65%, ce dernier avise l'UPEP qui notifiera le BA et le BHSP pour prendre les mesures correctrices nécessaires pour atteindre les objectifs escomptés. **Une deuxième et dernière visite** de l'AVI pourra être reprogrammée à la demande de l'UPEP. Un autre échantillonnage aléatoire sera mené par l'AVI (ce ne seront donc pas nécessairement les mêmes ménages qui seront visités lors de cette dernière visite). Si le statut quo subsiste après cette dernière visite, aucun ménage de ce village ne sera comptabilisé comme FDAL et cette conclusion, accompagnée des preuves collectées par l'AVI sera consignée dans le compte-rendu de l'AVI. Aucune visite supplémentaire ne sera assurée par l'AVI après ces deux visites dans un même village.
- Dans le cas où le nombre de ménages disposant d'une latrine durable tel que vérifié par l'AVI est <65%, ce dernier avise l'UPEP que le village est déclaré non conforme au critère de CPB3, et le nombre de ménages ne sera pas comptabilisé comme FDAL. Aucune seconde visite de vérification ne sera possible et ce village ne pourra plus jamais faire l'objet d'une autre vérification pour le CPB3.

Remarque importante : les activités et les dépenses se passent simultanément dans les quatre (4) provinces d'intervention. Les résultats et les dépenses sont agrégés au niveau du Projet, dans les quatre (4) provinces, et non par province prise indépendamment. Cela signifie

que les résultats sont considérés dans leur globalité pour cette CBP, de même que les dépenses engagées pour les atteindre. Lorsque l'AVI procède à la vérification à la demande de la CEP-O, ce sont les résultats globaux et les dépenses globales qui sont analysés, peu importe si les dépenses/résultats sont plus important(e)s dans une province qu'une autre. Pour mieux gérer la comptabilité, même si les résultats et les dépenses sont évalués au niveau de l'ensemble du projet (4 provinces) pour CPB3, l'AVI va se rendre dans chacune des provinces concernées pour la vérification et les dépenses soient désagrégées par province.

Le montant global de US\$ 25 M pour 240 000 ménages correspond à US\$ 104.17 par ménage habitants dans un village FDAL.

L'éligibilité des dépenses effectuées pour la CBP#3 se détermine de manière rétrospective après la vérification par l'AVI de l'obtention effective du statut FDAL d'un village déclaré FDAL par le comité de certification FDAL. Le résultat pour la CBP#3 est le nombre de ménages dans les villages vérifiés FDAL par l'AVI selon le protocole de vérification.

Les rapports de l'AVI, y incluant la vérification des dépenses éligibles et les résultats atteints seront soumis à la CEP-O sur une base semestrielle lorsque les dépenses globales atteignent au minimum (plus ou moins) le montant correspondant basé sur le nombre de ménages dans les villages vérifiés FDAL x le montant par ménage (US\$ 104.17). L'AVI peut développer les rapports intermédiaires (tous les deux mois) pour les résultats atteints basés sur la vérification sur le terrain.

Sur la base de ce qui précède, un nombre maximum de 240 000 ménages dans les villages FDAL peut être atteint comme résultat, et un maximum de US\$ 25 millions peut être dépensé en tant que dépenses éligibles.

Si le total des montants dépensés est supérieur au montant obtenu en multipliant le nombre de ménages des villages FDAL atteints par le montant de US\$ 104.17, la différence devra être remboursée à l'Association à l'échéance du Projet.

4.1.4. CBP # 4 : Installations d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans les institutions sociales qui sont accessibles, fonctionnelles et bien entretenues

La CBP #4 se distribue en deux sous-CBP :

- CBP#4.1 : 75 % des installations EHA remises aux autorités locales des écoles/centres de santé qui sont fonctionnelles, accessibles et bien entretenues lors du premier cycle de suivi, au cours d'une année donnée.
- CBP#4.2. 75 % des installations EHA remises aux autorités locales des écoles/centres de santé qui sont fonctionnelles, accessibles et bien entretenues lors du deuxième cycle de suivi, au cours d'une année ultérieure.

Les protocoles de vérification sont repris ci-dessous selon le manuel CPB.

Les vérifications des résultats sur sites se font dans les quatre (4) provinces, sur instruction de la CEP-O pour chacune des sous-CBP.

Les vérifications des dépenses se font au même moment, par analyse des transactions opérées par les UPEP et/ou la CEP-O.

Au niveau des écoles :

Pour >75% des sites globaux en cours de vérification (écoles et centres de santé)	Critère
1. Blocs latrines	
1.1 Présence d'un bloc latrine pour les élèves, avec séparation filles/garçons (indication claire de la séparation des genres).	
1.2 Présence d'un bloc pour les enseignants avec séparation femmes/hommes (indication claire de la séparation des genres et de réservation au personnel) *	
2. Nombre de latrines	
2.1 Pour les filles, au moins 1 latrine / 30 filles (sur base de la session éducative avec le nombre maximum d'élèves, s'il y a plus d'une session par jour).	
2.2 Pour les garçons, au moins 1 latrine pour 50 garçons et 1 urinoir pour 80 garçons (sur base de la session éducative avec le nombre maximum d'élève, s'il y a plus d'une session par jour).	
2.3 Pour les enseignants (hommes), au moins 1 latrine / 10 membres du staff.	
2.4 Pour les enseignantes (femmes), au moins 1 latrine / 6 membres du staff.	
3. Etats des latrines	
3.1 Toutes les latrines sont opérationnelles, aucune latrine bloquée ou hors service.	
3.2 Toutes les latrines sont ouvertes pendant les heures de récréation ou toutes les clés sont disponibles pour les élèves, et ce pour chacune des latrines (si une latrine est en cours de nettoyage pendant la visite, cela reste accepté). Les clés doivent être disponibles et accessibles immédiatement sur demande de l'AVI, il suffit qu'une latrine ne soit pas ouvrable directement pour que ce critère ne soit automatiquement pas vérifié.	
3.3 Toutes les latrines disposent de portes qui peuvent être fermées avec un verrou fonctionnel depuis l'intérieur	
3.4 Les latrines sont propres et bien entretenues : pas de traces d'excréments visibles sur les murs ou les sols (la visite se fait avant la récréation du matin)	
4. Eau potable	
4.1 L'eau potable d'un réseau d'eau (branchement particulier) doit être présente, en quantité de minimum 2L par élève/jour dans un point d'eau dans l'école (un robinet/50 élèves).	
5. Station de lavage des mains	
5.1 Une station de lavage des mains est disponible à moins de 10m des blocs latrines et contient un robinet fonctionnel pour 100 élèves, avec du savon accessible	
5.2 L'eau de la station de lavage des mains peut être de l'eau de pluie (pompée dans un réservoir en hauteur) ou de l'eau potable. L'eau doit être présente le jour de l'évaluation.	
6. Besoins spécifiques	
6.1 Au moins l'une des latrines pour les filles doit être adaptée pour les enfants avec besoins spécifiques (accès par rampe en béton, large porte, poignées métalliques ancrées dans le béton autour de la latrine pour préhension facilitée et chaise percée amovible)	
6.2 Au moins l'une des latrines pour les garçons doit être adaptée pour les enfants avec besoins spécifiques (accès par rampe en béton, large porte, poignées métalliques ancrées dans le béton autour de la latrine pour préhension aisée et chaise percée amovible)	
7. Gestion de l'hygiène menstruelle	
7.1 Les parties réservées aux femmes et aux filles sont munies d'une poubelle spécifique pleine (pour stocker les déchets liés à la gestion hygiénique des règles.	
7.2 Présence d'une pièce avec porte et verrous au niveau du bloc latrine des filles avec un lavabo et eau potable (réseau d'eau) pour le lavage de serviette hygiénique réutilisable et d'autres besoin	
7.3 Un petit incinérateur basique en maçonnerie est présent pour détruire les produits menstruels et autres déchets éventuels.	

Pour les centres de santé :

Pour >75% des sites globaux en cours de vérification (écoles et centres de santé)	Critère
1. Blocs latrines 1.1 Présence d'un bloc latrine pour les patients avec séparation femmes/hommes (indications claires de la séparation des genres).	
1.2 Présence d'un bloc pour les soignants avec séparation femmes/hommes (indication claire de la séparation des genres et de réservation pour le personnel).	
2. Nombre de latrines	
2.1 Pour les patientes (femmes), au moins 1 latrine / 2 lits d'observation.	
2.2 Pour les patients (hommes), au moins 1 latrine / 3 lits d'observation et un urinoir.	
2.3 Pour les soignantes (femmes), au moins 1 latrine / 10 soignants.	
2.4 Pour les soignants (hommes), au moins 1 latrine / 20 soignants et un urinoir.	
3. Etats des latrines	
3.1 Toutes les latrines sont opérationnelles, aucune latrine bloquée ou hors service.	
3.2 Toutes les latrines sont ouvertes et accessibles pendant les heures du CS (les clés, si présence de clés, doivent être toutes disponibles et accessibles sur demande).	
3.3 Toutes les latrines disposent de portes qui peuvent être fermées avec un verrou depuis l'intérieur.	
3.4 Toutes les latrines disposent d'un éclairage satisfaisant pour utilisation nocturne (présence d'un interrupteur et d'une ampoule ou néon dans chaque latrine ou à défaut le CS dispose de lampes torches fonctionnelles remises à la demande	
3.5 Les latrines sont propres et bien entretenues : pas de traces d'excréments visibles sur les murs ou les sols	
4. Besoins spécifiques	
4.1 Au moins l'une des latrines pour les femmes doit être adaptée pour les personnes avec besoins spécifiques (accès par rampe en béton, large porte, poignées métalliques ancrées dans le béton autour de la latrine et chaise percée amovible).	
4.2 Au moins l'une des latrines pour les hommes doit être adaptée pour les personnes avec besoins spécifiques (accès par rampe en béton, large porte, poignées métalliques ancrées dans le béton autour de la latrine et chaise percée amovible)	
5. Station de lavage des mains	
5.1 Une station de lavage des mains est disponible et contient un robinet par 2 lits d'observation, avec de l'eau et du savon accessible.	
5.2 La station de lavage des mains est correctement éclairée (éclairage automatique du début de soirée jusqu'au matin, sans interrupteur, avec ampoule ou néon et l'énergie doit être présente ou à défaut le CS doit remettre une torche fonctionnelle à la demande de l'AVI).	
5.3 L'eau de la station de lavage des mains peut être de l'eau de pluie (pompée dans un réservoir en hauteur) ou de l'eau potable. L'eau doit être spontanément présente le jour de l'évaluation.	
6. Eau potable	
6.1 Un point d'eau potable (1 robinet / 3 lits d'observation) doit être disponible avec une quantité d'eau potable d'au moins 50 L/lit d'observation.	
7. Espace de douches	
7.1 Il y a au moins une douche par 3 lits d'observation pour les femmes (patientes).	
7.2 Il y a au moins une douche par 3 lits d'observation pour les hommes (patients).	
8. Gestion de l'hygiène menstruelle	

Pour >75% des sites globaux en cours de vérification (écoles et centres de santé)	Critère
8.1 Les parties réservées aux femmes et aux filles sont munies d'une poubelle spécifique pour stocker les déchets liés à la gestion hygiénique des règles.	
8.2 Présence d'une pièce avec porte et verrous au niveau du bloc latrine des femmes avec un lavabo et eau potable (réseau d'eau) pour le lavage de serviette hygiénique réutilisable et d'autres besoin. Cette pièce doit disposer d'un éclairage satisfaisant à condition que le CS soit équipé en énergie ou le CS doit pouvoir remettre une torche fonctionnelle à la demande de l'AVI. Cette latrine est aussi équipée d'un dispositif permettant de changer un bébé (table avec rebord)	
9. Gestion des déchets	
9.1 Un incinérateur doit être présent pour détruire les produits menstruels, les déchets médicaux et autres déchets éventuels.	
9.2 Présence d'une zone de déchet avec au moins une fosse à placenta.	

4.1.5. CBP #5 : Quatre provinces participantes ont clarifié le cadre institutionnel et de gouvernance pour l'assainissement liquide dans les zones urbaines

L'AVI est instruite pour commencer la vérification des résultats de cette CBP par la CEP-O. La vérification se fait à distance, au niveau de l'analyse de l'arrêté provincial. La vérification de l'éligibilité des dépenses encourues se fait au même moment, par l'analyse des transactions effectuées.

Le protocole de vérification des résultats à atteindre est repris ci-dessous.

Description des objectifs	Critère
1. Signature d'un Arrêté provincial	
1.1. L'Arrêté provincial est signé (conformément à l'article 97 de la Loi sur l'Eau de 2015 ou à la nouvelle loi sur l'assainissement)	
2. Responsabilité en matière d'assainissement	
2.1. Les responsabilités et mandats institutionnels en matière d'assainissement liquide sont clairement renseignés pour chacun des types d'assainissement (assainissement autonome, réseau d'égouttage et service d'assainissement) et le long de la chaîne d'assainissement (stockage, vidange/collecte, de traitement, d'élimination et/ou de réutilisation)	
2.2. L'Arrêté provincial spécifie clairement le régime pour l'enregistrement des vidangeurs des boues fécales / eaux usées	
2.3 L'Arrêté provincial identifie les modalités de gestion et de délégation du service d'assainissement	

4.2. Tache 2 : vérifications des résultats pour toutes les CPBs, sur la base des rapports de progrès élaboré du Project PASEA, des documents officiels et les missions de vérifications sur le terrain.

Sur base du planning établi lors de la tache 1, le Consultant (firme) mènent les vérifications des résultats, sur le terrain quand nécessaire (CBP #2, #3 et #4), et sur base de l'analyse de documents quand justifié (CBP #1 et #5).

L'AVI devra avoir accès à toutes les informations nécessaires pour dresser son jugement d'opinion, en cas de problème d'accès aux données l'AVI adressera une correspondance à la CEP-O.

4.3. Tache 3 : Analyse des dépenses pour entreprendre la vérification de l'éligibilité des dépenses.

Sur base du planning établi lors de la tache 1 et des vérifications des résultats menés lors de la tache 2, le consultant (firme) analyse les transactions financières reportées dans le Compte Désigné CD-A pour vérifier l'éligibilité des dépenses (conformément au manuel des CBP).

Le personnel du Consultant (firme) doit avoir accès à toutes les pièces comptables à Kinshasa et/ou dans les provinces, si nécessaire.

Le personnel fiduciaire de la CEP-O et des UPEP devront être disponibles pour répondre aux demandes du Consultant (firme).

4.4. Tache 4 : Elaboration de la version finale du jugement d'opinion.

L'AVI procède à la vérification en toute indépendance et fait le retour du rapport assorti d'un projet de lettre d'opinion au Coordonnateur de la CEP-O (lettre sur les résultats atteinte et lettre sur les dépenses éligibles). L'AVI aussi prépare des « lettres sur le contrôle interne », avec des recommandations pour renforcer les mécanismes interne pour l'atteinte des CPBs et l'évaluation des dépenses éligibles.

La CEP-O invitera l'AVI, dès réception des rapports et les projets de lettre d'opinion (sur les résultats et les dépenses éligibles) pour une séance de travail d'harmonisation des points de vue ou de complément d'informations dans une semaine suivant la réception du projet de lettres d'opinion. Cette séance est assortie d'un procès-verbal signé par les deux parties.

Au cours de la même période, l'AVI prendra en compte les commentaires de la CEP-O pour intégrer les ajustements, revisiter son rapport d'opinion, et transmettre un rapport d'opinion définitif au Coordonnateur de la CEP-O.

Le rapport d'opinion est à remettre à la fin de chaque mission de vérification.

5. Durée de la mission

La durée de la mission est de 24,5 mois étalés de 2025 à 2029 tel que repris ci-dessous. Il est estimé que sur la durée totale de la mission, **84 personnes-mois** devront être impliquées pour effectuer les vérifications des résultats et des dépenses. Le calendrier ci-dessous présente à titre indicatif les périodes estimées de mobilisation du consultant.

Planning de mobilisation pour la vérification des résultats et des dépenses des CBPs

			2025		2026		2027		2028		2029
CBP	Sous-CBP	Provinces	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1
CBP#1	N/A	Niveau Central			0,5		1				
CBP#2	CBP #2.1	Kasaï				1					
		Kasaï Central				1					

			2025		2026		2027		2028		2029
CBP	Sous-CBP	Provinces	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1
	CBP #2.2	Kwilu					1				
		Kasaï							1		
		Kasaï Central							1		
		Kasaï Oriental					1				
	CBP #2.3	Kwilu					1				
		Kasaï							1		
		Kasaï Central							1		
		Kasaï Oriental					1				
CBP#3	N/A	Kwilu			3		3		3		1
		Kasaï			3		3		3		1
		Kasaï Central			3		3		3		1
		Kasaï Oriental			3		3		3		1
CBP#4	CBP #4.1	Kwilu					2				
		Kasaï					2				
		Kasaï Central					2				
		Kasaï Oriental					2				
	CBP #4.2	Kwilu								4	
		Kasaï								4	
		Kasaï Central								4	
		Kasaï Oriental								4	
CBP#5									1,5		
Total				0,5	4,5		8		5	5,5	1

6. Exécution de la mission

6.1. Qualification du Consultant (firme)

Le Consultant doit

- Etre un Cabinet d'Audit Indépendant, faisant profession habituelle de réviser les comptes, régulièrement inscrit au Tableau d'un Ordre des Professionnels Comptables affiliés à l'IFAC ou tout autre organisme international, ayant une expérience confirmée d'au moins 10 ans en audit comptable et financier des projets financés par des Partenaires Internationaux de Développement ;
- Avoir réalisé au moins 10 missions d'audit des projets de développement dont au moins 3 projets financés par la Banque Mondiale. Des expériences d'audit de projets d'accès à l'eau et à l'assainissement en Afrique et une expérience en République Démocratique du Congo sont des atouts importants ;
- Avoir effectué au minimum une mission impliquant un type de surveillance et/ou vérification avec des similarités avec celui-ci, au cours des 10 dernières années ;

- Avoir réalisé une mission d'évaluation d'impact et des résultats des projets de développement ou de vérification socio-économique et études sur terrain. Une expérience d'évaluation des CBP est un atout.
- Disposer d'une capacité à déployer un solide système de collecte et de gestion des données avec la capacité de suivre les coordonnées de Système d'Informations Géographiques pour les visites sur le terrain.

6.2.7.2. Equipe du Consultant (firme)

Le personnel clé de la mission devra comporter au moins :

- **Un Chef de mission, Expert-comptable diplômé**, avec diplôme (BAC+5) en économie, finances, comptabilité justifiant d'au moins 12 ans en audit comptable et financier dont au moins 3 ans dans la conduite des audits des projets de développement, avoir conduit au moins une mission d'évaluation d'impact des projets de développement, Justifier d'au moins 3 missions relatives à l'évaluation des CBPs, l'intervention dans le secteur de l'eau et assainissement est un atout ;
- **Quatre (4) auditeurs sénior**, à répartir dans les provinces sélectionnées, tous titulaires au moins d'un diplôme niveau BAC+5 en comptabilité, en économie et/ou audit et justifiant d'une expérience professionnelle pertinente d'au moins 5 ans dans les audits techniques des projets. Ils sont responsables de la conduite de la mission dans les provinces ;
- **Quatre spécialistes en assainissement (un par province)**, Ingénieur en Sciences et Technologies de l'Environnement ou/et en Assainissement (BAC+5), justifiant d'une expérience spécifique dans l'assainissement d'au moins 8 ans. Il/Elle sera responsable de conseiller les auditeurs au niveau provincial lors des premières vérifications techniques (en particulier pour les CBP #3 et #4).
- **Un spécialiste en suivi-évaluation**, Diplômé (BAC+5) en ingénierie, droit, administration, sciences sociales ou autre discipline similaire, justifiant d'au moins 10 ans d'expérience en suivi-évaluation et d'au moins 2 missions d'évaluation de résultats des projets de développement au cours des 8 dernières années. Une mission d'évaluation d'impact des projets de gouvernance et des missions des projets financés par la Banque Mondiale sont des atouts majeurs ;
- **Un spécialiste en base de données**, Informaticien (BAC+5) ou toute profession assimilée avec une expérience professionnelle pertinente d'au moins 5 ans dans la gestion des base des données.

En dehors du personnel clé, la firme peut renforcer son équipe d'intervention d'assistants pour les vérifications auprès des divisions provinciales et au niveau nationale.

Il est attendu que le Cabinet dispose de ressources suffisantes pour pouvoir déployer leurs membres de l'équipe simultanément dans les différentes provinces couvertes par la mission.

Compte tenu de difficultés liées aux moyens de transport en RDC et de l'exigence d'une présence sur le terrain pour l'exécution de la mission, les cabinets étrangers sont encouragés à s'associer avec des cabinets locaux.

7. Livrables et échéances

Tâches	Description	Livrables	Délai remise Rapport	Délai d’approbation DP ⁶	Délai d’établissement DD ⁷
Tâche 1	Méthodologie et plan de travail pour processus de vérification des résultats et dépenses éligibles.	<ul style="list-style-type: none"> Rapport de démarrage avec méthodologie ajustée et planning prévisionnel pour la mission 	OS ⁸ + 1 mois	2 semaines	2 semaines
Tâches 2, 3 et 4	Vérification des résultats et de l’éligibilité des dépenses engagées	<ul style="list-style-type: none"> Rapport sur l’atteinte des CBP, y incluant jugement de l’opinion sur l’atteinte de chaque CPB Rapport sur les dépenses éligibles, y incluant jugement de l’opinion sur les dépenses éligibles pour chaque CPB Lettre de contrôle interne avec recommandations de renforcement 	2 semaines après la mission	2 semaines	2 semaines

OS : Ordre de service de démarrage

8. Responsabilité de la CEP-O

Le Consultant (firme) sera recruté(e) par le CEP-O conformément aux directives actuelles de la Banque mondiale pour la mobilisation des services de consultants sur la base des termes de référence validés.

Le Consultant (firme) travaillera en toute indépendance sous la coordination générale de la CEP-O et, l’approbation des dossiers relèvera de la CEP-O.

La CEP-O fera connaître au Consultant (firme) les personnes de la CEP-O qui seront affectées au suivi du déroulement de la mission et mettra tout en œuvre pour faciliter au Consultant l’accès aux documents existants et toute autre information nécessaire à la réussite de la mission.

9. Logistique

Le Consultant (firme) prendra en charge les frais de ses déplacements sur terrain et tous les moyens nécessaires (téléphone portable, connexion internet, ordinateurs, imprimantes et des consommables divers et tous autres équipements jugés utiles y compris logement) lui permettant d’effectuer ses prestations dans des conditions d’efficacité.

10. Réunion de démarrage

⁶ Dossier Provisoire

⁷ Dossier Définitif

⁸ Ordre de Service

Au démarrage de la mission, une réunion sera tenue entre le Consultant (firme), la CEP-O et les UPEP afin de s'accorder notamment sur :

- des éventuels amendements à apporter au plan de travail pour répondre aux termes de référence ;
- l'approche technique et la méthodologie du Consultant individuel et son programme de travail pour la réalisation de la mission ;
- l'organisation de la collaboration avec la CEP-O et les autres parties prenantes ;
- l'organisation des visites sur les différents sites éventuels de la mission ;
- la communications pendant la mission avec la CEP-O dans les provinces concernées par le projet.

11. Conditions générales

Pendant la durée des services, le Consultant (firme) ne divulguera aucune information exclusive ou confidentielle concernant les services sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Client.

Le Consultant (firme) a droit à un accès illimité à toutes les informations et explications considérées comme nécessaires pour faciliter sa mission. L'auditeur devra solliciter une confirmation écrite de la Coordination du Projet et du Gouvernement sur la communication des informations et documentation nécessaires pour la réussite de sa mission.

Tout document joint en annexe du rapport reçu du Projet ou du Gouvernement devra porter la signature et cachet des autorités compétentes.

Pour les visites de sites le Consultant (firme) devra produire un document confirmant son passage, avec signature et cachet des autorités compétentes.

Le Consultant (firme) est encouragé à rencontrer et à discuter des questions liées à l'audit, y compris le plan d'audit avec l'équipe du Projet PASEA.

Il est hautement souhaitable que l'auditeur examine les exigences relatives aux rapports financiers et l'audit de la Banque contenues dans l'OP 10.00 « **Investment Project Financing** », et OP 8.60 « **Development Policy Lending** » (février 2017). L'auditeur doit également être familier avec les Directives de décaissement pour le financement de projets d'investissement « **Disbursement Guidelines for Investment Project Financing** » (février 2017), le « **Loan Handbook for World Bank Borrowers** » (February 2017), et le « **World Bank's Procurement** ».

ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES ETD DU PASEA

	ETD	Type
KWILU	BANDUNDU	Ville
	KIKWIT	Ville
	MANGAI	Cité
	DWE	Secteur
	KAPIA	Secteur
	KWANGO-KASAI	Secteur
	MUNGINDU	Secteur
	NIADI-NKARA	Secteur
	PAY KONGILA	Secteur
	MPANU	Commune rurale
KASAI	TSHIKAPA	Ville
	MWEKA	Cité
	LUEBO	Cité
	BASONGO	Cité
	BASONGO	Secteur
	BAKUBA	Chefferie
KASAI ORIENTAL	MBUJI MAYI	Ville
	KATANDA	Commune rurale
	MOVO-NKATSHIA	Secteur
	KALONJI-SUD	Chefferie
	Lac MUNKAMBA	Secteur
	MPEMBA	Secteur
	BENA-TSHITOLO	Secteur
	NSANGU	Secteur
	MUDIBA	Secteur
	BAKWA TSHIMUNA	Commune rurale
KASAI CENTRAL	KANANGA	Ville
	DIMBELENGE	Commune rurale
	DEMBA	Commune rurale
	LUIZA	Commune rurale
	TSHIBOTE	Secteur
	LUSONGE	Secteur
	KAMUANDU	Secteur
	KAVULA	Secteur
	KAZUMBA	Commune rurale
	DIBAYA	Commune rurale
	DIBATAIE	Secteur
	LUBI	Secteur
	LUBUDI	Secteur

CBP	Désignation	Activités et sous activités prévues	Montant prévu	Début	Fin	2025				2026				2027				2028					
						T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4		
		Sous-CBP 4.2																	400				
		AVI		17/10/2025	#####																		
CBP 5	Quatre provinces participantes ont clarifié le cadre institutionnel et de gouvernance pour l'assainissement liquide dans les zones urbaines	Assistance Technique à toutes les provinces pour préparer des plans d'assainissement inclusifs à l'échelle de la ville de Mbujimayi et un programme d'investissement prioritaire y compris les mesures pour soutenir la mise en œuvre de projets pilotes (par exemple, MIS, amélioration des procédures opérationnelles, campagne pour marketing les services vidangeurs, centre d'appels,...)	2 500 000	23/04/2025	#####																		
		Elaboration des decrets, Arrêtés ministériels ou Inter-Ministériels pour la loi sur l'assainissement ou d'autres textes légaux en vigueur (mesures d'application pour l'assainissement liquide/boues de vidange) y compris ateliers de consultation et validation	500 000																				
		Ateliers, brochures pour soutenir la vulgarisation de la loi sur l'assainissement et de ses règlements (à l'échelle nationale)	500 000																				
		Elaboration d'un cadre législatif provincial pour l'assainissement urbain, la législation et les règlements requis au niveau de la ville (y compris les accords de délégation de services pour les opérateurs du STBV, le régime de enregistrement (license) pour les vidangeurs); Assistance Technique pour développer des contrats de credit bail pour les vidangeurs privés et des contrats avec les villes;	1 200 000																				
		Etudes de faisabilité, APD/DAO et EIES pour les investissements de phase 3 dans l'assainissement périurbain pour la province du Kwilu	350 000																				
		Etudes de faisabilité, APD/DAO et EIES pour les investissements de phase 3 dans l'assainissement périurbain pour la province du Kasai	350 000																				

ANNEXE 3 : LISTES D'ÉCOLES ET CENTRES DE SANTE POUR LA CBP 4

Tableau 1 : Liste d'écoles retenues

N°	Province	Ville/Territoire	ETD	Nom
1	Kasaï	ILEBO	BASONGO	EP. PERO MANGALI
2	Kasaï	LUEBO	LUEBO cité	MGR KUNYIMA INSTITUT
3	Kasaï	LUEBO	LUEBO cité	INSTITUT PASCAL NKOSHI
4	Kasaï	LUEBO	LUEBO cité	EP 2 LULENGELE
5	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	EP MBINGO
6	Kasaï	LUEBO	LUEBO cité	EP LULUA WETU
7	Kasaï	LUEBO	LUEBO cité	INSTITUT BEYA
8	Kasaï	LUEBO	LUEBO cité	EP MUDIPANU
9	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	EP MAFUTA KABONGO
10	Kasaï	LUEBO	LUEBO cité	EP KALUEBO
11	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	EP KENAKALAMBA
12	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	EP MBUMBA
13	Kasaï	LUEBO	LUEBO cité	EP TUBALABALA
14	Kasaï	LUEBO	LUEBO cité	EP DILALA 2
15	Kasaï	ILEBO	BASONGO	E.M. BASONGO
16	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	EP KABUDILA 2
17	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	DIENZELAYI
18	Kasaï	LUEBO	LUEBO cité	EP MUDIMUPANU
19	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	EP DITALALA
20	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	INST DU KASAI
21	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	EP TSHENDA/Appuyer deja par UNICEF
22	Kasaï	MWEKA	MWEKA	INST PELENGE
23	Kasaï	ILEBO	BASONGO	INSTITUT LUWOLO
24	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	EP GEDEON 2/ A Ramplacer
25	Kasaï	MWEKA	BAKUBA	INSTITUT LUKOMBE
26	Kasaï	LUEBO	LUEBO cité	EP TSHIASHIMA
27	Kasaï	ILEBO	BASONGO	I.T.A.V BASONGO
28	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	INSTITUT VANESSA
29	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	EP SONA
30	Kasaï	MWEKA	BAKUBA	EP KAMWANGILA
31	Kasaï	LUEBO	LUEBO cité	EP DILALA 3
32	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	INSTITUT MUHAKU
33	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	ECOLE PRIMAIRE MBUTO
34	Kasaï	ILEBO	BASONGO	INSTITUT BASONGO
35	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	INST MENNONITE
36	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	EP BONSO
37	Kasaï	ILEBO	BASONGO	E.P 1 BASONGO
38	Kasaï	ILEBO	BASONGO	E.P. BASONGO
39	Kasaï	MWEKA	MWEKA	E.P. MWEKA 1.2

N°	Province	Ville/Territoire	ETD	Nom
40	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	INSTITUT SUMBULA
41	Kasaï	MWEKA	BAKUBA	INSTITUT TECHNIQUE PROFESSIONNEL DE BULAPE
42	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	EP MOYO MUPIA MUPIA
43	Kasaï	MWEKA	BAKUBA	E.P BAMBUYI
44	Kasaï	MWEKA	MWEKA	INST BILIENGA
45	Kasaï	LUEBO	LUEBO cité	EP MPASU MOSHA
46	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	EP MALONGO
47	Kasaï	MWEKA	BAKUBA	EP MWESHI
48	Kasaï	MWEKA	BAKUBA	INSTITUT DE LUSHIKU
49	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	EP TSHIMBU
50	Kasaï	MWEKA	MWEKA	E.P. MZEE KABILA
51	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	ECOLE PRIMAIRE VICTOIRE
52	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	EP HAKU MBUMBA
53	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	ECOLE PRIMAIRE TSHIENDA BITEKETE
54	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	ECOLE PRIMAIRE SUSUA KIPUTA
55	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	EP TSHISELA
56	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	INST DINANGA
57	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	EP KALEZA/Appuyer deja par UNICEF
58	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	EP KABENGA
59	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	EP SOMBA NE LUTULU
60	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	ECOLE PRIMAIRE DIKOLESHENU
61	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	EP NSHINGA
62	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	EP 3 DIBELAYI
63	Kasaï	MWEKA	MWEKA	E.P. LUKAKA 1&2
64	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	EP DIENZELAYI
65	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	INST KENE
66	Kasaï	MWEKA	MWEKA	ÉCOLE NORMAL DE MWEKA
67	Kasaï	MWEKA	BAKUBA	INSTITUT TECHNIQUE COMMERCIAL DE KAKENGE
68	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	ÉCOLE PRIMAIRE 2 TSHIKAPA
69	Kasaï	LUEBO	LUEBO cité	EP TSHASHALA
70	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	INST 1 MABONDO
71	Kasaï	MWEKA	BAKUBA	E.P MUSHENGE
72	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	EP TSHIMBU
73	Kasaï	MWEKA	BAKUBA	E.P MINGENTSHI
74	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	EP 1 DIBELAYI
75	Kasaï	LUEBO	LUEBO cité	INSTITUT LUNKELU
76	Kasaï	MWEKA	MWEKA	E.P. KWEMY NCIEY
77	Kasaï	MWEKA	BAKUBA	INSTITUT DE BULAPE 1
78	Kasaï			E.P TENDE ANDONGA
79	Kasaï			E.P MASIYE
80	Kasaï			EP BAMUSANGA
81	Kasaï central	DIBAYA	DIBATAYI	Institut technique agricole Makufu

N°	Province	Ville/Territoire	ETD	Nom
82	Kasaï central	DIBAYA	DIBATAYI	Ep 3 TSHIMENGA
83	Kasaï central	DIBAYA	DIBATAYI	EP1 KALUNDU
84	Kasaï central	DIBAYA	DIBATAYI	INSTITUT KATUMBA DIKUNA
85	Kasaï central	DIBAYA	DIBAYA	EP 2 TSHIABALA
86	Kasaï central	DIBAYA	DIBAYA	EP KABUDIANGA
87	Kasaï central	DIBAYA	DIBAYA	EP LUAJA
88	Kasaï central	DIBAYA	DIBAYA	EP TSHISANGI SANGI
89	Kasaï central	DIBAYA	DIBAYA	INSTITUT DIBAYA
90	Kasaï central	DIBAYA	DIBAYA	Institut katubue
91	Kasaï central	DIMBELENGE	DIMBELENGE	EP DIULU
92	Kasaï central	DIMBELENGE	DIMBELENGE	EP KABUE
93	Kasaï central	DIMBELENGE	DIMBELENGE	EP KALA
94	Kasaï central	DIMBELENGE	DIMBELENGE	EP LUBI
95	Kasaï central	DIMBELENGE	DIMBELENGE	EP MAKANGU NGANDU
96	Kasaï central	DIMBELENGE	DIMBELENGE	EP NGALA BALENGA
97	Kasaï central	DIMBELENGE	DIMBELENGE	Institut Pédagogique de Dimbelenge
98	Kasaï central	DIMBELENGE	DIMBELENGE	EP1 et EP3 tshikundi
99	Kasaï central	DIBAYA	KAMUANDU	EP KABONGE
100	Kasaï central	DIBAYA	KAMUANDU	EP KATUBUE
101	Kasaï central	DIBAYA	KAMUANDU	EP LUBUEBUE
102	Kasaï central	DIBAYA	KAMUANDU	EP MINKIDIMBUA
103	Kasaï central	DIBAYA	KAMUANDU	INSTITUT NSANKISHA
104	Kasaï central	KAZUMBA	KAVULA	EP 1 LUTAMBI
105	Kasaï central	KAZUMBA	KAVULA	INSTITUT KATOMBE
106	Kasaï central	KAZUMBA	KAVULA	EP KABUNGU
107	Kasaï central	KAZUMBA	KAVULA	EP NKATA
108	Kasaï central	KAZUMBA	KAVULA	EP TUBANGA
109	Kasaï central	KAZUMBA	KAVULA	EP2 KAVULA
110	Kasaï central	KAZUMBA	KAVULA	EP1 dibandishi
111	Kasaï central	KAZUMBA	KAVULA	Institut Gumisu Gumisu
112	Kasaï central	KAZUMBA	KAZUMBA	EP 2 KAPONGO
113	Kasaï central	KAZUMBA	KAZUMBA	EP TUDI BATABALE
114	Kasaï central	KAZUMBA	KAZUMBA	Institut koleshai
115	Kasaï central	KAZUMBA	KAZUMBA	EP Gazungu
116	Kasaï central	KAZUMBA	KAZUMBA	EP lumu luetu
117	Kasaï central	KAZUMBA	KAZUMBA	Institut pédagogique de Kazumba.
118	Kasaï central	KAZUMBA	KAZUMBA	Lycée Katabwa
119	Kasaï central	KAZUMBA	KAZUMBA	EP ndumbu
120	Kasaï central	KAZUMBA	KAZUMBA	EP2 Bupuekele
121	Kasaï central	DIMBELENGE	LUBI	EP DIKENKE
122	Kasaï central	DIMBELENGE	LUBI	EP KALUNDE BAJIKILE
123	Kasaï central	DIMBELENGE	LUBI	EP LUBUNGA
124	Kasaï central	DIMBELENGE	LUBI	EP MUKAMINAYI

N°	Province	Ville/Territoire	ETD	Nom
125	Kasaï central	DIMBELENGE	LUBI	INSTITUT JULBERT TSHIONGO
126	Kasaï central	DIMBELENGE	LUBI	Institut sainte Elisabeth
127	Kasaï central	DIMBELENGE	LUBI	EP LÉONARD DE LA VIE
128	Kasaï central	DIMBELENGE	LUBI	EP mudishi
129	Kasaï central	DIMBELENGE	LUBI	EP2 Butumbi
130	Kasaï central	DIMBELENGE	LUBI	EP Ditabija
131	Kasaï central	DIMBELENGE	LUBUDI	EP DILEJA
132	Kasaï central	DIMBELENGE	LUBUDI	EP Kamanda
133	Kasaï central	LUIZA	LUIZA	EP enekani
134	Kasaï central	LUIZA	LUIZA	EP INYAJI
135	Kasaï central	LUIZA	LUIZA	EP KOMVU
136	Kasaï central	LUIZA	LUIZA	EP luiza
137	Kasaï central	LUIZA	LUIZA	EP LUMU
138	Kasaï central	LUIZA	LUIZA	EP TUTANTE
139	Kasaï central	LUIZA	LUIZA	EP UPUTU
140	Kasaï central	LUIZA	LUIZA	Inst. KASERWA
141	Kasaï central	LUIZA	LUIZA	Institut technique sociale tshinyeji luiza
142	Kasaï central	LUIZA	LUIZA	Institut ITAV kandja.
143	Kasaï central	LUIZA	LUIZA	Institut luiza BP33
144	Kasaï central	DEMBA	LUSONGE	EP Bulanda
145	Kasaï central	DEMBA	LUSONGE	Lycée de kabuluanda
146	Kasaï central	DEMBA	TSHIBOTE	EP BULONGAME
147	Kasaï central	DEMBA	TSHIBOTE	EP TSHIKOLO
148	Kasaï central	DEMBA	TSHIBOTE	INSTITUT NSAPU MUKULU
149	Kasaï central	DEMBA	TSHIBOTE	EP1 batumanye
150	Kasaï central	KANANGA	Nganza	INST MIKUBA
151	Kasaï central	KANANGA	Katoka	EPA KELE KELE
152	Kasaï central	KANANGA	Lukonga	E.P2 TSHIBASHI
153	Kasaï central	KANANGA	Ndesha	E.P NDESHA LUSAMBO
154	Kasaï central	KANANGA	Nganza	E P TOSALISANA
155	Kasaï central	KANANGA	Kananga	EP MUDIDIKE
156	Kasaï central	KANANGA	KANANGA	EP MUFUMISHI
157	Kasaï Central			EP TUDIKOLELE
158	Kasaï Central			EP DIKUBAKUBA
159	Kasaï Central			Inst. DIBELAYI
160	Kasaï Central			EP MUSASA
161	Kasaï Central			EP2 LUBONDAIE
162	Kasaï Central			EP3 TSHIKUNDI BIS
163	Kasaï Central			EP3 TSHIKUNDI
164	Kasaï Central			ITA KAMBA KALELA
165	Kasaï Central			Inst.TSHIBAKA
166	Kasaï Central			EP TSHIMBU NDEMBA
167	Kasaï Central			EP1 LUEMBA

N°	Province	Ville/Territoire	ETD	Nom
168	Kasaï Central			EP BASALA
169	Kasaï Central			BANA BANTUMBA
170	Kasaï Central			EP KOPEKA
171	Kasaï Central			LYCEE TSHUIKONKIANI
172	Kasaï Central			EP BUPOLE
173	Kasaï Central			EP WETUNGANYI
174	Kasaï Central			EP 2 MPINDU
175	Kasaï Central			EP1 MPINDU
176	Kasaï Central			EP KUATABIKOLE
177	Kasaï Central			Inst. Sc. KELEKELE
178	Kasaï Oriental	LUPATAPATA	BAKWA TSHIMUNA	École primaire Diovo
179	Kasaï Oriental	LUPATAPATA	BAKWA TSHIMUNA	Institut Saint Paul TSHIMUNA
180	Kasaï Oriental	LUPATAPATA	BAKWA TSHIMUNA	Ecole primaire Kabangu
181	Kasaï Oriental	LUPATAPATA	BAKWA TSHIMUNA	Institut espoir (école secondaire)
182	Kasaï Oriental	LUPATAPATA	BAKWA TSHIMUNA	École primaire Ntembela/ Institut Mupilaj (La même construction est utilisée pour deux niveau d'études différents)
183	Kasaï Oriental	KATANDA	BENA TSHITOLO	EP MUSANGI
184	Kasaï Oriental	TSHILENGE	KALONJI SUD	EP TSHINJIDI
185	Kasaï Oriental	TSHILENGE	KALONJI SUD	EP KAMANDA
186	Kasaï Oriental	TSHILENGE	KALONJI SUD	EP LUFINGILA
187	Kasaï Oriental	KATANDA	KATANDA	COLLEGE ÉPISCOPAL DU BON SAMARITAIN
188	Kasaï Oriental	KATANDA	KATANDA	EP MUSANKISHI
189	Kasaï Oriental	KATANDA	KATANDA	EP TSHALAMA
190	Kasaï Oriental	KATANDA	KATANDA	EP LUBILANJI
191	Kasaï Oriental	KATANDA	KATANDA	EP MASANGA
192	Kasaï Oriental	KABEYA KAMWANGA	LAC MUKAMBA	EP LUKONKELA
193	Kasaï Oriental	KABEYA KAMWANGA	LAC MUKAMBA	EP TSHONDO
194	Kasaï Oriental	KABEYA KAMWANGA	LAC MUKAMBA	EP2 MULUNGUYYI
195	Kasaï Oriental	KABEYA KAMWANGA	LAC MUKAMBA	EP DISUMINYINA
196	Kasaï Oriental	KABEYA KAMWANGA	LAC MUKAMBA	EP MONA LUBIDI
197	Kasaï Oriental	KABEYA KAMWANGA	LAC MUKAMBA	EP MPEPELE
198	Kasaï Oriental	MIABI	MOVO-NKATSHIA	EP SALONGO
199	Kasaï Oriental	MIABI	MOVO-NKATSHIA	EP KAPUMA
200	Kasaï Oriental	MIABI	MOVO-NKATSHIA	EP KAFUTSHI
201	Kasaï Oriental	MIABI	MOVO-NKATSHIA	EP BATSHINGALA
202	Kasaï Oriental	MIABI	MOVO-NKATSHIA	EP MPEMBA KAJIBA
203	Kasaï Oriental	MIABI	MOVO-NKATSHIA	EP TSHILUMBA MUKULU
204	Kasaï Oriental	MIABI	MOVO-NKATSHIA	EP BWAKA MPEMBA
205	Kasaï Oriental	KABEYA KAMWANGA	MPEMBA	EP KANANA
206	Kasaï Oriental	KABEYA KAMWANGA	MPEMBA	EP LUPEMBA
207	Kasaï Oriental	KABEYA KAMWANGA	MPEMBA	EP NDEKEDI
208	Kasaï Oriental	KABEYA KAMWANGA	MPEMBA	EPA TSHINTSHIANKU

N°	Province	Ville/Territoire	ETD	Nom
209	Kasaï Oriental	KABEYA KAMWANGA	MPEMBA	EP TSHIMANGA
210	Kasaï Oriental	LUPATAPATA	MUDIBA	EP BENA MWAMBA
211	Kasaï Oriental	LUPATAPATA	MUDIBA	EP BULENGELE
212	Kasaï Oriental	LUPATAPATA	MUDIBA	EP KAMISANI
213	Kasaï Oriental	LUPATAPATA	MUDIBA	EP MUKOKESHI
214	Kasaï Oriental	LUPATAPATA	MUDIBA	EP KOLELA
215	Kasaï Oriental	KATANDA	NSANGU	EP MUTEKEMENA-FILLE
216	Kasaï Oriental	KATANDA	NSANGU	EP BENA KABINDI
217	Kasaï Oriental	MBUJI MAYI		École mushi
218	Kwilu	BANDUNDU Ville	BANDUNDU	EP1 NSADISA
219	Kwilu	BANDUNDU Ville	BANDUNDU	EP ITO
220	Kwilu	BANDUNDU Ville	BANDUNDU	EP KANIKA
221	Kwilu	BANDUNDU Ville	BANDUNDU	EP1 MAMBOTE
222	Kwilu	BANDUNDU Ville	BANDUNDU	EP2 MAMBOTE
223	Kwilu	BANDUNDU Ville	BANDUNDU	EP LWANI
224	Kwilu	BANDUNDU Ville	BANDUNDU	EP MUMBE
225	Kwilu	BANDUNDU Ville	BANDUNDU	INSTITUT LWANI
226	Kwilu	BANDUNDU Ville	BANDUNDU	EP LUMBU
227	Kwilu	BANDUNDU Ville	BANDUNDU	INSTITUT LUMBU
228	Kwilu	BANDUNDU Ville	BANDUNDU	EP OMAR
229	Kwilu	BANDUNDU Ville	BANDUNDU	EP NSADISA
230	Kwilu	BANDUNDU Ville	BANDUNDU	EP EKA
231	Kwilu	BANDUNDU Ville	BANDUNDU	EP2 BWANGANGA
232	Kwilu	BANDUNDU Ville	BANDUNDU	INSTITUT ALPHA OMEGA
233	Kwilu	BANDUNDU Ville	BANDUNDU	EP KITENGE
234	Kwilu	BANDUNDU Ville	BANDUNDU	EP NOELA
235	Kwilu	BANDUNDU Ville	BANDUNDU	INSTITUT BOSANGANI
236	Kwilu	BANDUNDU Ville	BANDUNDU	EP NGWISANA
237	Kwilu	BANDUNDU Ville	BANDUNDU	EP DISASI
238	Kwilu	BANDUNDU Ville	BANDUNDU	EP BULEMFU
239	Kwilu	GUNGU	GUNGU Cité	GUNGU-KINDAMBA-EP. MUZEYA
240	Kwilu	GUNGU	GUNGU Cité	GUNGU-KINDAMBA-EP1.MUZEYA
241	Kwilu	GUNGU	GUNGU Cité	GUNGU-MUNDELE FUNDJI-EP.NKULAMBETSHI
242	Kwilu	GUNGU	GUNGU Cité	GUNGU-MAKONGO-EP. MULEMBA
243	Kwilu	GUNGU	GUNGU Cité	GUNGU-GIZENGA- ST AUGUSTIN
244	Kwilu	IDIOFA	KAPIA	INSTITUT KAPIA
245	Kwilu	IDIOFA	KAPIA	INSTITUT TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE DE KASANGUNDA
246	Kwilu	IDIOFA	KAPIA	ÉCOLE CONVENTIONNÉE KIMBANGUISTE INSTITUT IKUTA
247	Kwilu	IDIOFA	KAPIA	ÉCOLE PROTESTANTE SEBI OU MPANGU KABOMBO
248	Kwilu	IDIOFA	KAPIA	ÉCOLE PRIMAIRE KAPIA
249	Kwilu	IDIOFA	KAPIA	ÉCOLE PRIMAIRE NGYENKONG

N°	Province	Ville/Territoire	ETD	Nom
250	Kwilu	IDIOFA	KAPIA	INSTITUT BITSHI
251	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP 1 NGEMBA
252	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP NKOTOBONGO ET INSTITUT LUZINGU
253	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP1, 2,3 ET 5
254	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP MUKASA II
255	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP'111/ALLIANCE
256	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP DE LA PAIX
257	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP KUWAKANA
258	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP BOBA
259	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	INSTITUT TOKUNA
260	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP KIBOLO
261	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	INSTITUT MBAKIYO
262	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	INSTITUT MALWANO
263	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	INSTITUT MAFEKA
264	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP KIMBA
265	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP NDOMBI
266	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP NSEMO
267	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	ÉCOLE PRIMAIRE RÉVÉREND NSEMO
268	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP COMPLEX SCOLAIRE NZINDA
269	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	COMPLEXE SCOLAIRE MAYUMBU
270	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP KISOLOKELE
271	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP3 LUKEMI
272	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	INSTITUT MINTE
273	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	INSTITUT LUKADI
274	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	COMPLEXE SCOLAIRE MWANGA - DIBAYA , EP 1 TALASI , EP 2 MAWETE ET INSTITUT MPIANKONG
275	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	COLLEGE GILBANATTE
276	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	INSTITUT NDAMBU ET EP MUNGANGA
277	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP FIDÉLITÉ
278	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP NKULU
279	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	LYCÉE YABA
280	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	COMPLEXE SCOLAIRE LA REFERENCE
281	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP NSEMO
282	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	ÉCOLE PRIMAIRE MAMBU
283	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP MISENGI
284	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP 1 SUKISA
285	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP MASAKIDI
286	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP BONGOMO
287	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP MITSHWISIPAN
288	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP RÉVÉREND DAVID
289	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP KENDE & CS INDEIA
290	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP FELE ET INSTITUT MAMPUNGU

N°	Province	Ville/Territoire	ETD	Nom
291	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP LA RÉFÉRENCE
292	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP KAZOMBI
293	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP KUSU
294	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	INSTITUT MUNKUSIE
295	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP NDANGU
296	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP ETERNITA
297	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	EP BWAN, EM BWAN ET INSTITUT BWAN
298	Kwilu	BAGATA	KWANGO-KASAI	E.P MBALI MAK
299	Kwilu	BAGATA	KWANGO-KASAI	E.P MAHINA/ MISAY
300	Kwilu	IDIOFA	MANGAI cité	EP SALONGO
301	Kwilu	IDIOFA	MANGAI cité	EP 2 LISANGA
302	Kwilu	IDIOFA	MANGAI cité	INSTITUT NGUISANA
303	Kwilu	IDIOFA	MANGAI cité	EP MUKONGO MUKO
304	Kwilu	IDIOFA	MANGAI cité	INSTITUT NLEMVO
305	Kwilu	IDIOFA	MANGAI cité	LYCÉE MUSIOMO
306	Kwilu	IDIOFA	MANGAI cité	MANGAI BILO
307	Kwilu	IDIOFA	MANGAI cité	EP OSAN
308	Kwilu	IDIOFA	MANGAI cité	EP 1 LISANGA
309	Kwilu	IDIOFA	MANGAI cité	EP 1 MANGAI
310	Kwilu	IDIOFA	MANGAI cité	EP N'SELE
311	Kwilu	IDIOFA	MANGAI cité	EP1 TATA MULEY
312	Kwilu	IDIOFA	MPANU	EP OFFICIEL
313	Kwilu	IDIOFA	MPANU	EP MASONGA
314	Kwilu	IDIOFA	MPANU	COMPLEXE SCOLAIRE SAINT JOB
315	Kwilu	IDIOFA	MPANU	INSTITUT NDZU
316	Kwilu	IDIOFA	MPANU	INSTITUT MASONGA
317	Kwilu	IDIOFA	MPANU	EP 2 SADISANA 1
318	Kwilu	IDIOFA	MPANU	INSTITUT CADC
319	Kwilu	IDIOFA	MPANU	EP MUNKEN
320	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	EP MUNGINDU
321	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	EP HUNDJI PUKUSU
322	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	INSTITUT PUKUSU
323	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	EP KIBO MUNGINDU
324	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	EP NGONGO
325	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	EP KATEMBO
326	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	INSTITUT MINANGO/MUNGINDU
327	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	EP 2 KIKANDJI
328	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	EP MUNKWAKANI
329	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	EP NIEKENENE
330	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	EP LAPERLE
331	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	EP MESA KAHUMBU
332	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	GAMBANGU
333	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	INSTITUT NGWABI

N°	Province	Ville/Territoire	ETD	Nom
334	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	INSTITUT KANANGI
335	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	EP MINANGO
336	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	EP KUYIKA
337	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	INST. MASUKU /KISENZELE
338	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	EP MANGOLO
339	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	MAMAN KHALU
340	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	INSTITUT KAMBA
341	Kwilu	BULUNGU	NIADI NKARA	EP MAKUNGU
342	Kwilu	BULUNGU	NIADI NKARA	EP MILIMI - KWILU
343	Kwilu	MASI-MANIMBA	PAY-KONGILA	LYCÉE NDONGKANI
344	Kwilu	MASI-MANIMBA	PAY-KONGILA	EP:KISUMBU
345	Kwilu	MASI-MANIMBA	PAY-KONGILA	EP:KASALA
346	Kwilu	MASI-MANIMBA	PAY-KONGILA	INSTITUT BANA PAY
347	Kwilu			EP. MONSEIGNEUR MUDISU
348	Kwilu			INSTITUT BOSEMBO
349	Kwilu			INSTITUT KUFU KILANGA
350	Kwilu			EP NGEMBA FARDC
351	Kwilu			EP. BOLONDO
352	Kwilu			INSTITUT MOVOTO
353	Kwilu			EP1: LONGO DJUMA
354	Kwilu			EP: CDR
355	Kwilu			LYCEE GUNGU
356	Kwilu			Institut WAI WAI
357	Kwilu			EP 1 LUZINGU
358	Kwilu			Inst KAPANOSI
359	Kwilu			Inst ESUNGU
360	Kwilu			Inst LUTONDO
361	Kwilu			EP. KILAMBA

Tableau 1 : Liste des centres de santé retenus

N°	Province	Ville/Territoire	ETD	Zone de Santé	Nom_infrastructure
1	Kasaï	LUEBO	LUEBO cité	LUEBO	CENTRE DE SANTÉ LUEBO DILOLO/ KIMBANGUISTE
2	Kasaï	LUEBO	LUEBO cité	LUEBO	CENTRE DE SANTÉ LUNKELU
3	Kasaï	MWEKA	BAKUBA	BULAPE	HÔPITAL GÉNÉRAL DE RÉFÉRENCE DE BULAPE
4	Kasaï	MWEKA	BAKUBA	MUSHENGE	HÔPITAL GÉNÉRAL DE RÉFÉRENCE DE MUSHENGE
5	Kasaï	MWEKA	BAKUBA	MUSHENGE	CENTRE DE SANTÉ DE RÉFÉRENCE DOMIONGO 1
6	Kasaï	MWEKA	BAKUBA	KAKENGE	CENTRE DE SANTÉ DE RÉFÉRENCE DE KINDA
7	Kasaï	MWEKA	BAKUBA	MUSHENGE	POSTE DE SANTÉ MEYI/ PRIVE
8	Kasaï	MWEKA	BAKUBA	KAKENGE	HÔPITAL GÉNÉRAL DE RÉFÉRENCE DE KAKENGE
9	Kasaï	MWEKA	BAKUBA	BULAPE	POSTE DE SANTÉ LOBI/ MBAMBALAY
10	Kasaï	MWEKA	MWEKA	MWEKA	CENTRE DE SANTÉ PILOTE
11	Kasaï	MWEKA	MWEKA	MWEKA	HÔPITAL GÉNÉRAL DE MWEKA
12	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	TSHIKAPA	CENTRE DE SANTE LA BÉNÉDICTION
13	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	TSHIKAPA	CENTRE DE SANTÉ ARMEE DE PAIX
14	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	TSHIKAPA	CENTRE DE SANTE WATUVILLE
15	Kasaï	TSHIKAPA	TSHIKAPA	KANZALA	CENTRE DE SANTE COMMUNAUTAIRE
16	Kasaï		TSHIKAPA		CENTRE DE SANTE SAD
17	Kasaï		TSHIKAPA		CENTRE DE SANTE CMK
18	Kasaï		TSHIKAPA		CENTRE DE SANTE KABUMBA
19	Kasaï		TSHIKAPA		CENTRE DE SANTE LUNGUNDI
20	Kasaï		TSHIKAPA		CENTRE DE SANTE KASOKA
21	Kasaï		TSHIKAPA		CENTRE DE SANTE KHENDA
22	Kasaï		TSHIKAPA		CENTRE DE SANTE KALUPOMBE ETAT 2
23	Kasaï		TSHIKAPA		CENTRE DE SANTE MUKWAYA
24	Kasaï		TSHIKAPA		CENTRE DE SANTE MULAMBA CHIONSA
25	Kasaï		TSHIKAPA		CENTRE DE SANTE SKV
26	Kasaï		TSHIKAPA		CENTRE DE SANTE TIT

N°	Province	Ville/Territoire	ETD	Zone de Santé	Nom_infrastructure
27	Kasaï		TSHIKAPA		CENTRE DE SANTE MBAWU
28	Kasaï		TSHIKAPA		CENTRE DE SANTE KATALUSHI
29	Kasaï Central	DIBAYA	DIBATAYI		AIRE DE SANTÉ DE YAMBAYAMBA
30	Kasaï Central	DIBAYA	DIBATAYI		CENTRE DE SANTÉ DE RÉFÉRENCE DE KAMUANDU
31	Kasaï Central	DIBAYA	DIBATAYI		Latrines CS nkufulu
32	Kasaï Central	DIMBELENGE	DIMBELENGE		Latrines CS De dimbelenge
33	Kasaï Central	DIBAYA	KAMUANDU		Latrines CS tshibombi
34	Kasaï Central	KAZUMBA	KAVULA		CENTRE DE SANTÉ LUEMBA
35	Kasaï Central	KAZUMBA	KAVULA		CENTRE DE SANTÉ TSHITUPA
36	Kasaï Central	KAZUMBA	KAZUMBA		Centre de Santé de Kazumba
37	Kasaï Central	DIMBELENGE	LUBI		CENTRE DE SANTÉ TSHITUNDU
38	Kasaï Central	DIMBELENGE	LUBI		Centre de santé BENA KAPUKI (LUBI)
39	Kasaï Central	DIMBELENGE	LUBI		Hopital général de référence de Lubunga
40	Kasaï Central	DIMBELENGE	LUBI		Hopital Secondaire de BANA BA NTUMBA
41	Kasaï Central	DIMBELENGE	LUBI		Latrine CS bajikile
42	Kasaï Central	LUIZA	LUIZA		CENTRE DE SANTÉ DE COMMUNAUTAIRE
43	Kasaï Central	LUIZA	LUIZA		HOTAL GÉNÉRAL DE RÉFÉRENCE DE LUIZA
44	Kasaï Central	DEMBA	LUSONGE		Aire de santé Bena Milombe
45	Kasaï Central	DEMBA	LUSONGE		AIRE DE SANTÉ DE TSHIMBADI
46	Kasaï Central	DEMBA	LUSONGE		AIRE DESANTEDE BAKUA MBUYI
47	Kasaï Central	DEMBA	LUSONGE		CENTRE DE SANTE KALUNDU
48	Kasaï Central	DEMBA	LUSONGE		Latrine CS Bena mukamba Lusonge
49	Kasaï Central	DEMBA	LUSONGE		Latrines CS kabuluanda
50	Kasaï Central	DEMBA	TSHIBOTE		CENTRE DE SANTÉ BAKUA MPIKA
51	Kasaï Central	DEMBA	TSHIBOTE		CENTRE DE SANTE DE BENA KASASA
52	Kasaï Central	DEMBA	TSHIBOTE		Latrines CS tshibambula
53	Kasaï Central	KAZUMBA	KAVULA		CENTRE TUBANGA
54	Kasaï Central	KANANGA	Nganza		CS BON SAMARITAIN

N°	Province	Ville/Territoire	ETD	Zone de Santé	Nom_infrastructure
55	Kasaï Central	KANANGA	Kananga		CS PM (Police Militaire)
56	Kasaï Central	KANANGA	Nganza		CHUTE KATENDE
57	Kasaï Central	KANANGA	Nganza		CS BOBOZO 2
58	Kasaï Central	KANANGA	Kananga		CS PAVILLON PNC
59	Kasaï Central	KANANGA	Lukonga		CS ITABAYI
60	Kasaï Central	KANANGA	Nganza		CS MBUMBA
61	Kasaï Central	KANANGA	Kananga		CS TUBULUKU ETAT
62	Kasaï Central	KANANGA	Katoka		CS MAMU WETU
63	Kasaï Central	KANANGA	Ndesha		CS KAMILABI 1
64	Kasaï Central	KANANGA	Ndesha		CS DE NKUFULU
65	Kasaï Central	KANANGA	Lukonga		CS DE LA PAIX LUBYI
66	Kasaï Central	KANANGA	Lukonga		CS TSHITULU
67	Kasaï Central	KANANGA	Lukonga		CS LUBOYA
68	Kasaï Central	KANANGA	Lukonga		CS DIBOKO
69	Kasaï Central	KANANGA	Nganza		CS NKONKO TSHIELA
70	Kasaï Central	KANANGA	Katoka		CS LUSE LUA NZAMBI
71	Kasaï Central				CS BENA KALALA
72	Kasaï Oriental			TSHISHIMBI	Hôpital général de référence de TSHISHIMBI (HGR)
73	Kasaï Oriental			TSHISHIMBI	Centre de santé Kaskal
74	Kasaï Oriental			TSHISHIMBI	C S DE TSHISHIMBI
75	Kasaï Oriental			KANSANSA	CS BENA MPUNGA
76	Kasaï Oriental			BIBANGA	CS JOVIAL
77	Kasaï Oriental			BIBANGA	CS KATANDA 2
78	Kasaï Oriental			KABEYA KAMUANGA	CS TSHIATSHIATSHIA
79	Kasaï Oriental			DIULU	nkuluse
80	Kasaï Oriental			TSHILUNDU	CS BAKWA KAMBA
81	Kasaï Oriental			TSHILUNDU	CS BAKWA MPEMBA
82	Kasaï Oriental			TSHILUNDU	CS BAKWA SUMBA

N°	Province	Ville/Territoire	ETD	Zone de Santé	Nom_infrastructure
83	Kasaï Oriental			TSHILUNDU	CS MONKA
84	Kasaï Oriental			TSHILUNDU	CS KALEYA
85	Kasaï Oriental			TSHILUNDU	CS BASHINGALA
86	Kasaï Oriental			KABEYA KAMUANGA	CS TSHINTSHIANKU
87	Kasaï Oriental			KABEYA KAMUANGA	CS MATADI
88	Kasaï Oriental			TSHISHIMBI	CS de TSHIABA
89	Kasaï Oriental			TSHITENGE	CS CARRIÈRE
90	Kasaï Oriental			TSHITENGE	CS KAPALA
91	Kasaï Oriental			TSHITENGE	CS KASENGULU
92	Kasaï Oriental			TSHITENGE	CS DILUNGA
93	Kasaï Oriental	LUPATAPATA	BAKWA TSHIMUNA	TSHISHIMBI	Centre de santé de prospérité
94	Kasaï Oriental	KATANDA	KATANDA	BIBANGA	CS POLYVALENCE
95	Kasaï Oriental	KATANDA	KATANDA	BIBANGA	HOPITAL SECONDAIRE DE KATANDA
96	Kasaï Oriental	KATANDA	KATANDA	BIBANGA	CS KATANDA 1
97	Kasaï Oriental	MBUJI MAYI	MBUJI MAYI	BONZOLA	HGR BONZOLA
98	Kasaï Oriental	MBUJI MAYI	MBUJI MAYI	BONZOLA	CLINIQUES UNIVERSITAIRES DE MBUJIMAYI
99	Kasaï Oriental	MBUJI MAYI	MBUJI MAYI	BONZOLA	CS KASHALA BONZOLA
100	Kasaï Oriental	MBUJI MAYI	MBUJI MAYI	BONZOLA	CS TSHIKISHA
101	Kasaï Oriental	MBUJI MAYI	MBUJI MAYI	BONZOLA	CS NSELE
102	Kasaï Oriental	MBUJI MAYI	MBUJI MAYI	BONZOLA	CS NYONGOLO MIBA
103	Kasaï Oriental	MBUJI MAYI	MBUJI MAYI	BONZOLA	CS NYONGOLO PNC
104	Kasaï Oriental	MBUJI MAYI	MBUJI MAYI	BONZOLA	CS SAINT JOSEPH
105	Kasaï Oriental	MBUJI MAYI	MBUJI MAYI	BONZOLA	Centre de santé prédestiné
106	Kasaï Oriental	MBUJI MAYI	MBUJI MAYI	BONZOLA	Centre de santé de la paix
107	Kasaï Oriental	MBUJI MAYI	MBUJI MAYI	BONZOLA	Centre de santé Calvari
108	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	LUBILANJI	CENTRE DE SANTE KABOMI
109	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	BIPEMBA	CIOMBELA
110	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	DIULU	HGR KAYEMBE

N°	Province	Ville/Territoire	ETD	Zone de Santé	Nom_infrastructure
111	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	DIULU	cesaf
112	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	DIULU	soleil II
113	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	DIULU	charité
114	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	DIULU	st serge
115	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	DIULU	dinanga
116	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	KANSELE	CENTRE HOSPITALIER SALEM
117	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	KANSELE	C.S PARENTS ET ENFANTS
118	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	KANSELE	CENTRE DE SANTE SAINT LUC
119	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	LUKALENGE	St Kizito/SDKA
120	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	LUKALENGE	AENAF
121	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	LUKALENGE	Cave de la vie
122	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	LUKALENGE	Manuela
123	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	LUKALENGE	La Fontaine
124	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	LUKALENGE	Christ Fort
125	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	LUKALENGE	Don de Dieu
126	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	NZABA	JÉRÔME
127	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	NZABA	MAYIBA
128	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	BIPEMBA	MISÉRICORDE
129	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	NZABA	HGR TUDIKOLELA
130	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	BIPEMBA	DINANGA
131	Kasaï Oriental	MBUJIMAYI	MBUJI MAYI	NZABA	MEGUMI
132	Kasaï Oriental	KATANDA	NSANGU	TSHITENGE	CS DILEJI
133	Kasaï Oriental	KATANDA	NSANGU	TSHITENGE	CS EBEN EZER
134	Kasaï Oriental	KATANDA	NSANGU	TSHITENGE	CS KABWE 2
135	Kasaï Oriental	KATANDA	NSANGU	TSHITENGE	CS KAPALA
136	Kasaï Oriental	KATANDA	NSANGU	TSHITENGE	CS NDUMOPE
137	Kasaï Oriental	KATANDA	NSANGU	TSHITENGE	CS MUCI WA MOYO
138	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	KIKWIT NORD	CENTRE DE PONT KWILU

N°	Province	Ville/Territoire	ETD	Zone de Santé	Nom_infrastructure
139	Kwilu	BULUNGU	DWE	DJUMA	Centre de santé de Djuma
140	Kwilu	IDIOFA	KAPIA	IPAMU	CENTRE DE SANTÉ DE RÉFÉRENCE DE MPANGU
141	Kwilu	IDIOFA	KAPIA	IPAMU	CENTRE DE SANTÉ DE RÉFÉRENCE DE NGULUNGU
142	Kwilu	IDIOFA	KAPIA	IPAMU	CENTRE DE SANTÉ DE RÉFÉRENCE KIBWADU
143	Kwilu	BANDUNDU Ville	BANDUNDU	BANDUNDU	CENTRE DE SANTE DE REFERENCE LWANI
144	Kwilu	BULUNGU	NIADI NKARA	BULUNGU	CENTRE DE SANTÉ DE RÉFÉRENCE NKARA
145	Kwilu	IDIOFA	PANU	MOKALA	CENTRE DE SANTÉ DE RÉFÉRENCE PANU
146	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	MUNGINDU	CENTRE DE SANTÉ INERA KIYAKA
147	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	KIKWIT SUD	CENTRE DE SANTE KANZOMBI - ETAT
148	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	MUNGINDU	CENTRE DE SANTÉ KATEMBO KIHUNGA
149	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	KIKWIT SUD	CENTRE DE SANTE KIBANGU 2
150	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	MUNGINDU	CENTRE DE SANTÉ KIKANDJI
151	Kwilu	BANDUNDU Ville	BANDUNDU	BANDUNDU	CENTRE DE SANTE LISALA
152	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	MUNGINDU	CENTRE DE SANTÉ MUNGINDU 2
153	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	KIKWIT SUD	CENTRE DE SANTÉ MWANGA DIBAYA
154	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	MUNGINDU	CENTRE DE SANTÉ NIEKENENE
155	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	KIKWIT SUD	CENTRE DE SANTE OTT ETAT
156	Kwilu	IDIOFA	PANU	MOKALA	CENTRE DE SANTÉ PANU 3
157	Kwilu	KIKWIT	KIKWIT	KIKWIT SUD	CENTRE INGA 1
158	Kwilu	GUNGU	MUNGINDU	MUNGINDU	HÔPITAL GÉNÉRAL DE RÉFÉRENCE DE MUNGINDU
159	Kwilu	IDIOFA	MANGAI cité	IPAMU	MANGAI KIMBANGUISTE
160	Kwilu	IDIOFA	PANU	MOKALA	POSTE DE SANTÉ 417
161	Kwilu				BASOKO 1
162	Kwilu				CS MANGAI 2
163	Kwilu				CS BONDEKO
164	Kwilu				CS DISASI
165	Kwilu				CS IBOLE
166	Kwilu				CS INGA 2

N°	Province	Ville/Territoire	ETD	Zone de Santé	Nom_infrastructure
167	Kwilu				CS KAKOBOLA
168	Kwilu				CS KAZAMBA
169	Kwilu				CS MALEBO
170	Kwilu				CS MANGAI ETAT
171	Kwilu				CS MANGAI NSELE
172	Kwilu				CS MUKASA
173	Kwilu				CS NIADI
174	Kwilu				CS NISSET
175	Kwilu				CS NKIL
176	Kwilu				CS PAY KONGILA
177	Kwilu				CS VUMUKA
178	Kwilu				CSR DWE MC
179	Kwilu				CSR SAINT FRANCOIS DE SALLE